



FCEI
En affaires
pour vos affaires^{inc.}

Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada

État des lieux du commerce intérieur

Juillet 2026

Les auteurs



Keyli Loeppky

Directrice principale,
Alberta et Affaires
interprovinciales



SeoRhin Yoo

Analyste principale des
politiques, Affaires
interprovinciales



Bradlee Whidden

Économiste,
Ouest du Canada



Bérengère Fouqueray

Analyste de la
recherche

Table des matières

Faits saillants 2

Introduction 3

Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada 2026 5

Portrait actuel : bilan des avancées de 2025-2026..... 7

Perspectives des PME sur le commerce intérieur 9

Témoignages de propriétaires de PME du Canada 10

Axe « Reconnaissance mutuelle » 13

Axe I : Exceptions à l’ALEC 16

Axe II : Obstacles au commerce intérieur 18

Axe III : État d’avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation . 28

Recommandations 32

Annexes 35

Notes de fin 45

La FCEI (Fédération canadienne de l’entreprise indépendante) est le plus grand regroupement de PME au pays, comptant 103 000 membres dans tous les secteurs d’activité et toutes les régions. Elle vise à augmenter les chances de succès des PME en défendant leurs intérêts auprès des gouvernements, en leur fournissant des conseils et des ressources, ainsi que des économies exclusives.

Pour en savoir plus : www.cfib-fcei.ca/fr/site/commerce-interieur-cooperation-interprovinciale

Faits saillants

Le rapport de cette année met en relief l'ouverture récente de tous les gouvernements canadiens à accroître la coopération et la reconnaissance mutuelle, un changement d'attitude qui marque un tournant dans la réduction des obstacles au commerce intérieur et l'amélioration de la circulation des biens, des services et de la main-d'œuvre au pays.

Perspectives des PME sur le commerce intérieur

- Plus de 6 PME canadiennes sur 10 ont mené des activités et/ou effectué des achats dans une administration canadienne autre que la leur au cours des 12 derniers mois.
- Près de 7 PME sur 10 n'ont constaté aucune amélioration importante de la facilité de faire des affaires entre provinces et territoires; 16 % affirment que c'est devenu plus difficile.
- Plus de la moitié des propriétaires d'entreprise (57 %) ne sont pas au courant des réformes du commerce intérieur que mènent les gouvernements canadiens.
- Plus du quart (26 %) des propriétaires d'entreprise affirment que l'élimination des obstacles au commerce intérieur les aiderait à proposer des prix plus compétitifs, et 25 %, qu'elle leur permettrait de proposer un plus grand choix de produits ou de services.
- Seuls 35 % des propriétaires de PME canadiens sont convaincus que leur gouvernement provincial ou territorial travaille à améliorer leur capacité de mener des activités dans d'autres provinces et territoires.

Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada 2026

- Le gouvernement fédéral reçoit un A+ cette année, et 10 administrations affichent maintenant un A, comparativement à aucune dans la première édition du bulletin (2022), ce qui montre que d'importants progrès ont été accomplis.
- Globalement, le gouvernement fédéral mène avec une note globale de 10,0 (A+), le Manitoba arrive deuxième avec 9,8 (A), et la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick suivent de près avec 9,7 (A) chacun. Le Nunavut se classe dernier avec une note de 6,1 (C-).
- La FCEI tient la promesse qu'elle a faite en 2022 d'attribuer automatiquement un « A » aux administrations qui adoptent la reconnaissance mutuelle, par l'intermédiaire d'une loi ou de l'Accord canadien de reconnaissance mutuelle (ACRM). Bien que leurs effets restent en cours d'évaluation, ces lois et engagements marquent assurément un grand pas en avant.
 - De nombreuses administrations ont maintenant mis en œuvre l'ACRM, ce qui facilite la vente de produits entre provinces et territoires.
 - La Nouvelle-Écosse et le Manitoba ont adopté des lois couvrant l'utilisation de biens et l'échange de services entre administrations exigeant la réciprocité. La loi de la Saskatchewan va encore plus loin, puisqu'elle est unilatérale.
- Depuis le bulletin de l'an dernier, le gouvernement fédéral a éliminé toutes ses exceptions à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), ce qui a entraîné une forte hausse de sa note pour l'axe I, de C en 2025 à A+ en 2026.
- La FCEI continue de recommander aux gouvernements restants d'élargir sans tarder le champ d'application de l'ACRM pour qu'il englobe toutes les mesures de réglementation fédérales, provinciales et territoriales qui imposent des exigences concernant la vente de biens, l'utilisation de biens, les services et la mobilité de la main-d'œuvre.

Introduction

Au début de 2025, sur fond de transformation des relations commerciales mondiales et d'incertitude géopolitique, les gouvernements canadiens ont manifesté un intérêt et une motivation sans précédent à renforcer le commerce intérieur, en prenant des engagements fermes visant à réduire les obstacles à sa fluidité. Le bulletin de cette année reconnaît et salue les progrès importants qu'ils ont accomplis.

En date de mai 2026, près de 7 entreprises sur 10 n'ont constaté aucune amélioration importante de la facilité de faire des affaires entre provinces et territoires au cours des 12 derniers mois.

Il n'y a pas si longtemps, des solutions comme la reconnaissance mutuelle étaient accueillies dans l'indifférence et recevaient très peu d'attention de la classe politique. Aujourd'hui, toutes les administrations canadiennes dialoguent en vue de reconnaître leurs politiques et réglementations respectives dans le cadre de l'ACRM. Elles ont ainsi réalisé des avancées considérables en assez peu de temps. Les gouvernements de tout le pays méritent un coup de chapeau pour avoir élevé le commerce intérieur au rang de priorité économique nationale et pris des engagements ambitieux en vue de faciliter les échanges commerciaux entre provinces et territoires.

Malgré ces avancées remarquables, une réalité demeure : ce n'est pas avec de bonnes intentions qu'on franchit le fil d'arrivée.

À l'été 2026, les entreprises et les consommateurs attendent toujours de voir quelles améliorations concrètes découleront de ces engagements. La grande question n'est pas de savoir si les gouvernements ont pris des mesures concrètes, mais si celles-ci faciliteront effectivement le commerce d'une province ou d'un territoire à l'autre.

Les enjeux sont considérables. Selon une étude récente du Fonds monétaire international, le Canada pourrait relever son PIB réel de près de 7 % (210 milliards de dollars) en supprimant les barrières commerciales intérieures. Ces gains profiteraient aux entreprises et aux consommateurs de nombreuses manières : meilleure offre de produits et de services, meilleure abordabilité, renforcement des chaînes d'approvisionnement, nouvelles possibilités d'emploi, atténuation des pénuries de main-d'œuvre, augmentation de la productivité. En définitive, la réduction de ces obstacles n'est pas qu'un exercice économique, elle est essentielle à la construction d'une économie canadienne résiliente, concurrentielle et pérenne.

Le commerce intérieur et la compétitivité du Canada

Le Canada fait face à une pénurie d'entrepreneurs, le nombre de fermetures d'entreprises dépassant celui des ouvertures. Plus tôt cette année, la FCEI a attiré l'attention de tous les paliers de gouvernement sur cette tendance alarmante. Alors qu'ils convergeaient sans cesse vers zéro depuis 2020, les taux d'entrée et de sortie ont basculé du côté des pertes nettes ces derniers trimestres. Abstraction faite de la pandémie, on observe actuellement certains des taux de fermeture les plus élevés depuis plus de 10 ans¹.

Les PME traversent l'une des périodes les plus difficiles pour faire des affaires depuis des décennies. La hausse des coûts des intrants, le fardeau fiscal, les pénuries de main-d'œuvre, les exigences réglementaires et l'incertitude économique mondiale freinent l'activité entrepreneuriale partout au pays. Ces pressions érodent aussi la confiance; citant les risques financiers, les obstacles réglementaires et des craintes pour la viabilité à long terme, un propriétaire sur deux indique qu'il ne conseillerait pas de démarrer une entreprise aujourd'hui².

Le renversement de la pénurie d'entrepreneurs au Canada doit être une priorité économique nationale, et l'élimination des obstacles au commerce intérieur fait partie de la solution. Alors que les défis du commerce mondial s'intensifient, les PME canadiennes se tournent de plus en plus vers les marchés intérieurs pour assurer leur croissance. Selon des données de la FCEI, 62 % des propriétaires de PME ont trouvé des fournisseurs ou des marchés au Canada ou ont envisagé de le faire en 2025³. Cependant, le poids des obstacles au commerce intérieur - règles disparates et fragmentées, mise en œuvre inégale de la reconnaissance mutuelle - persiste et limite la capacité des PME de croître pour renforcer l'économie canadienne.

La FCEI réclame depuis longtemps l'adoption de la reconnaissance mutuelle, qui repose sur une règle simple, mais puissante : si des biens, des services ou le recours à une catégorie de main-d'œuvre sont autorisés dans une province ou un territoire, ils devraient l'être automatiquement dans les autres.

Bien que 2025 ait apporté son lot de changements notables, dont la négociation de l'historique Accord canadien de reconnaissance mutuelle sur la vente de produits (ACRM) et l'adoption de lois partout au pays, les effets concrets de ces réformes restent limités. D'importantes lacunes dans l'application persistent - des exclusions sectorielles (alimentation, alcool, main-d'œuvre, services), l'adoption inégale de la reconnaissance mutuelle, des protocoles d'entente non contraignants.

Ces lacunes risquent de livrer les entreprises à un système fragmenté qui pourrait créer de nouvelles couches de paperasserie.

Alors que s'amorce le virage vers un commerce intérieur plus libre, les gouvernements et les décideurs doivent garder à l'esprit que l'élan observé ne sera porteur que s'il améliore réellement des choses pour les PME qui font tourner l'économie canadienne.

Le bulletin de 2026, comme les précédents, évalue ce qu'ont fait les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour réduire les obstacles au cours de la dernière année. Il dresse un portrait clair de la situation de chaque administration, souligne les réussites et met en lumière les domaines qui nécessitent des améliorations supplémentaires. En soulignant les progrès accomplis et les défis qui demeurent, ce rapport rappelle que le véritable succès ne se mesurera pas aux engagements pris, mais aux résultats concrets qu'ils généreront pour les Canadiens.

« Il faut ouvrir les frontières provinciales, unifier les règlements sur le transport et la reconnaissance des permis d'exercice en santé et dans d'autres domaines. Renforcer le Canada de l'intérieur pendant que les gouvernements et les entreprises négocient des contrats mondiaux. Construire le Canada sans les droits de douane américains. »

- Services personnels, Ontario

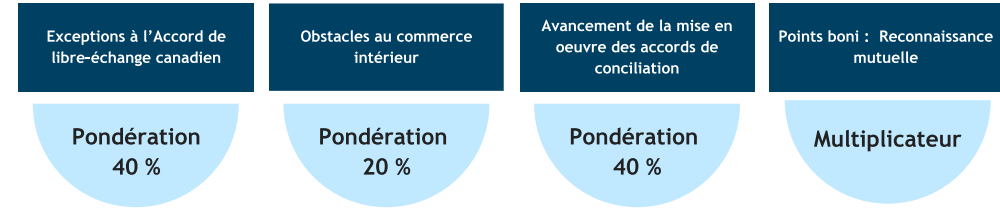
« On est Canadiens. On devrait pouvoir acheter des produits d'ici d'abord, pour soutenir nos secteurs d'activité. Avant de démarrer mon entreprise, je ne savais pas qu'il était si compliqué de faire affaire avec une autre province. La paperasse et la quantité de règlements absurdes... Je n'ai jamais compris pourquoi on ne soutiendrait pas d'abord notre pays et nos propres entreprises, et je ne comprends toujours pas pourquoi il faut autant de temps pour ouvrir les frontières. »

- Commerce de détail, Alberta

Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada 2026

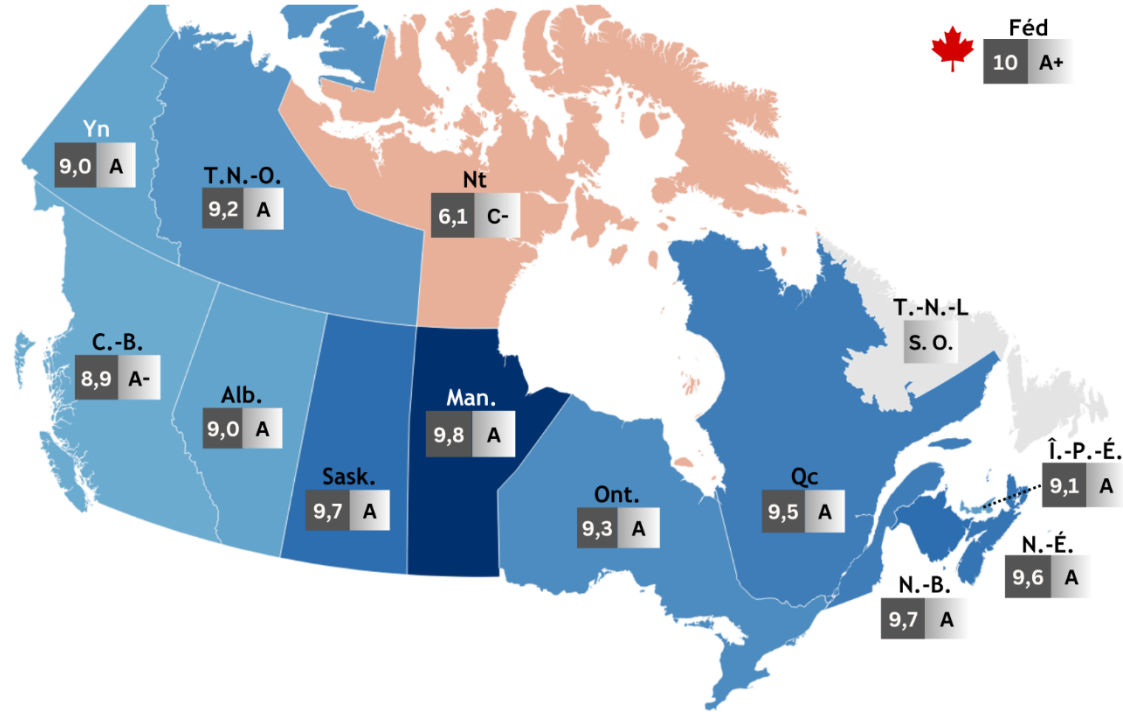
Comme ceux des années précédentes, le bulletin de 2026 évalue la coopération entre provinces et territoires selon trois grands axes : les exceptions à l’ALEC, les obstacles au commerce intérieur et l’état d’avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation (Figure 1). L’an dernier, un nouvel indicateur a été ajouté pour refléter l’ouverture croissante à la reconnaissance mutuelle et récompenser les gouvernements qui reconnaissent les réglementations et les normes des autres comme valables sur leur propre territoire. Les administrations qui obtiennent les meilleures notes globales sont celles qui ont fait le plus de progrès pour éliminer les obstacles au commerce intérieur.

Figure 1
Axes de coopération et pondérations



Cette année, le gouvernement fédéral obtient la note globale la plus élevée du bulletin, soit 10,0 (A+). Le Manitoba suit avec 9,8 (A), viennent ensuite la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick, qui obtiennent chacun 9,7 (A) (voir la Figure 2 et le Tableau 1). De nombreuses autres administrations ont vu leur note s’améliorer en cette année de grande activité où le commerce intérieur est redevenu une priorité. Malgré ces progrès, la libéralisation du commerce intérieur au Canada reste un chantier à poursuivre.

Figure 2
Résultats nationaux : le gouvernement fédéral se classe premier avec une note globale de 10,0 (A+) et le Manitoba suit de près avec 9,8 (A); le Nunavut arrive dernier avec 6,1 (C-).
Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires, notes globales et classements^{1,2}



1. Notes : Les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure. Nous avons combiné les notes des trois axes de coopération entre provinces et territoires pour obtenir une note finale et un classement du meilleur gouvernement au pire.

2. Classement : A+, A, A- : entre 8,7 et 10 (excellents résultats); B+, B, B- : entre 7,5 et 8,6 (bons résultats); C+, C, C- : entre 6,0 et 7,4 (résultats satisfaisants); D : entre 4 et 5,9 (résultats passables); F : entre 0 et 3,9 (résultats insatisfaisants).

On a assisté à une effervescence sans précédent dans la dernière année. En effet, les gouvernements sont allés plus vite et plus loin que prévu. Dans plusieurs cas, l'évolution a dépassé les indicateurs utilisés dans le bulletin. Aucun changement n'a été apporté au cadre de notation cette année, mais la méthodologie sera adaptée pour le rapport de 2027 (voir page 32). Les changements permettront de mieux rendre compte de l'évolution du commerce intérieur et garantiront que les évaluations à venir mesurent non seulement les engagements, mais aussi les résultats concrets pour les entreprises et les particuliers.

Les administrations qui ont adopté une loi sur la reconnaissance mutuelle continuent d'obtenir de meilleures notes que celles qui ne l'ont pas fait, l'indicateur lié à la reconnaissance mutuelle étant un multiplicateur. **Pour plus de détails sur le mode de calcul des notes, consulter la méthodologie, à l'Annexe F.**

Tableau 1

Certaines provinces progressent au classement global grâce à la reconnaissance mutuelle; des défis persistent du côté des exceptions à l’ALEC et des obstacles au commerce intérieur

Axes de coopération entre provinces et territoires : notes et classements^{1,2}

Administration	I. Exceptions à l’Accord de libre-échange canadien (40 %)		II. Obstacles au commerce intérieur (20 %)		III. État d’avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation (40 %)		Reconnaissance mutuelle (multiplicateur)	Note et classement globaux	
FÉD. ³	10	A+			9,7	A	10	10,0	A+
Man.	7,3	C+	5,4	D	9,6	A	9	9,8	A
Sask.	6,9	C	5,3	D	9,2	A	9	9,7	A
N.-B.	5,9	D	6,4	C-	8,8	A-	9	9,7	A
N.-É.	2,5	F	6,9	C	9,1	A	9	9,6	A
QC	0,0	F	5,0	D	9,6	A	9	9,5	A
Ont. ⁴	10	A+	6,1	C-	8,4	B+	5	9,3	A
T.N.-O.	4,9	D	2,0	F	8,8	A-	8	9,2	A
Î.-P.-É.	3,3	F	4,3	D	8,8	A-	8	9,1	A
Alb.	8,0	B	4,9	D	9,5	A	5	9,0	A
Yn	2,7	F	3,0	F	8,8	A-	8	9,0	A
C.-B.	7,6	B-	4,1	D	9,6	A	5	8,9	A-
Nt	4,6	D	2,0	F	8,6	B+	1	6,1	C-
T.-N.-L.*	4,3	D	2,7	F	8,5	B+	1	S. O.	S. O.

Remarques

- Notes : Les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure. Nous avons combiné les notes des trois axes de coopération entre provinces et territoires pour obtenir une note finale et un classement du meilleur gouvernement au pire.
- Classement : A+, A, A- : entre 8,7 et 10 (excellents résultats); B+, B, B- : entre 7,5 et 8,6 (bons résultats); C+, C, C- : entre 6,0 et 7,4 (résultats satisfaisants); D : entre 4 et 5,9 (résultats passables); F : entre 0 et 3,9 (résultats insatisfaisants).
- Le gouvernement fédéral est noté sur deux axes : la note relative à l’impact économique, fondée sur le nombre d’exceptions relatives à l’approvisionnement qu’il maintient, et l’état de mise en œuvre des accords de conciliation. La note est répartie entre ces deux axes seulement (50 % chacun), comme il n’était pas possible d’analyser les obstacles.
- Bien que la note « A+ » ne fasse pas partie de l’échelle de notation actuelle, l’Ontario et le gouvernement fédéral ont reçu un « A+ » pour les exceptions à l’ALEC, comme ils ont éliminé toutes leurs exceptions.

* T.-N.-L. ayant récemment connu un changement de gouvernement, nous lui avons attribué le statut « S.O. ».

Portrait actuel : bilan des avancées de 2025-2026



Accord canadien de reconnaissance mutuelle (ACRM)

En novembre 2025, les gouvernements canadiens ont annoncé un accord historique instaurant la reconnaissance mutuelle pour la vente de produits partout au pays (l'ACRM). Une fois pleinement en vigueur (au plus tard en juin 2026 pour les parties qui ne l'appliquent pas déjà), cet accord permettra qu'un produit pouvant être vendu légalement dans une province ou un territoire puisse être vendu partout ailleurs au Canada sans devoir satisfaire des exigences additionnelles (formalités administratives, frais, etc.), sauf demande contraire. Le Comité du commerce intérieur (CCI) a annoncé en mars 2026 que les gouvernements travailleront à élargir l'ACRM aux services d'ici la fin de l'année - un pas important vers une économie canadienne encore plus unifiée⁴. Bien que cet élargissement soit souhaitable et que la FCEI salue le projet, les gouvernements doivent également se pencher sur les lacunes que continue de présenter l'ACRM en ce qui concerne la vente de biens (l'exclusion des aliments et de l'alcool, p. ex.), l'utilisation de biens et de services ainsi que les échéances de mises en œuvre non respectées par certaines provinces (voir Annexe E).



Nouveau chapitre sur les services financiers de l'ALEC

En mars 2026, le CCI a annoncé l'entrée en vigueur d'un nouveau chapitre sur les services financiers de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC)⁵. Cet ajout vise à améliorer la transparence et l'accès au marché pour des entreprises telles que les banques, les compagnies d'assurance, les coopératives de crédit, les sociétés d'investissement et d'autres entreprises financières réglementées. Même si certaines exceptions demeurent, la FCEI accueille favorablement l'avancée et suivra de près sa mise en œuvre pour évaluer les avantages concrets qu'apportera ce nouveau chapitre.



Canadian Trucking Regulations Hub

En avril 2026, le gouvernement de l'Alberta a lancé le Canadian Trucking Regulations Hub⁶. Cette plateforme centrale facilite le respect de la réglementation du camionnage d'une province et d'un territoire à l'autre, la planification des itinéraires ainsi que l'analyse réglementaire à l'échelle canadienne. Elle vise à réduire le fardeau logistique dans le secteur.



Expédition directe au consommateur de boissons alcoolisées

Au début de 2025, les gouvernements provinciaux et celui du Yukon se sont engagés à autoriser l'expédition directe au consommateur de boissons alcoolisées d'une administration à une autre au plus tard en mai 2026. Dès août 2025, cependant, le Nouveau-Brunswick s'est joint au Manitoba pour devenir la deuxième province à adopter l'expédition directe sans exigences administratives additionnelles ni majorations de prix. La Nouvelle-Écosse et l'Ontario ont aussi conclu un accord bilatéral sur la vente directe aux consommateurs au début de 2026.



Mobilité de la main-d'œuvre

En juin 2025, on apprenait que les premiers ministres avaient convenu d'une nouvelle norme de service de 30 jours pour la reconnaissance des titres de compétences à l'échelle du pays. En mars dernier, les ministres du CCI se sont engagés à mener à bien au plus tard en juin 2026 les négociations sur l'ALEC visant à renforcer les dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre. La mise en œuvre des changements dépendra des processus législatifs et réglementaires de chaque administration⁷. Il sera essentiel que l'ensemble des administrations donnent rapidement suite à leurs engagements pour que les travailleurs et les employeurs en récoltent les fruits.



Protocole d'entente sur le camionnage interprovincial

Le 12 juin 2026, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des transports et de la sécurité routière ont annoncé la signature d'un nouveau protocole d'entente visant à améliorer la circulation des marchandises à travers le Canada. Ce nouvel engagement comprend 14 mesures destinées à réduire les obstacles au commerce dans le secteur canadien du camionnage grâce à l'harmonisation des règles⁸. Bien qu'il s'agisse d'une avancée positive, la FCEI demeure prudente et continuera de surveiller le temps qu'il faudra à l'ensemble des gouvernements pour mettre en œuvre cette harmonisation.

Perspectives des PME sur le commerce intérieur

Pour mieux comprendre les conséquences des obstacles au commerce intérieur, la FCEI a sondé des propriétaires de PME de partout au pays. Au cours des 12 derniers mois, 62 % des entreprises canadiennes ont mené des activités ou effectué des achats dans d'autres provinces ou territoires. Parmi elles, 82 % ont acheté des biens, 44 % ont vendu des biens et 23 % ont fourni des services. Parmi les entreprises qui n'ont pas mené d'activités hors de leur province ou territoire, une sur cinq l'explique par des tentatives antérieures trop compliquées ou trop coûteuses. Un tiers seulement des propriétaires d'entreprise sont convaincus que le gouvernement fédéral et leur gouvernement provincial ou territorial travaillent à faciliter le commerce intérieur. Fait à noter, la plupart ne sont pas au courant des réformes du commerce intérieur entreprises récemment, ce qui signale un manque de communication des gouvernements.

Difficultés liées au commerce des biens et des services

- Complexité de l'assujettissement à plusieurs régimes fiscaux, dont la nécessité de s'inscrire séparément à la taxe de vente de plusieurs administrations.
- Transport et logistique : peu d'options de transporteurs, frais de transport, contraintes de livraison, etc.
- Restrictions empêchant la vente de produits alimentaires et de boissons alcoolisées dans une autre province ou un autre territoire.

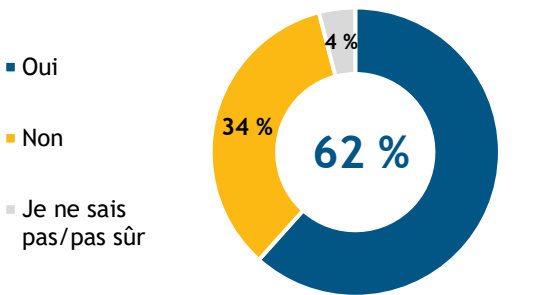
Difficultés liées à la main-d'œuvre

- Non-reconnaissance des licences, permis et accréditations dans une nouvelle administration.
- Coûts, temps d'attente et paperasse associés à l'obtention des licences dans d'autres provinces et territoires.
- Respect de normes de santé et de sécurité au travail qui varient d'une province et d'un territoire à l'autre.

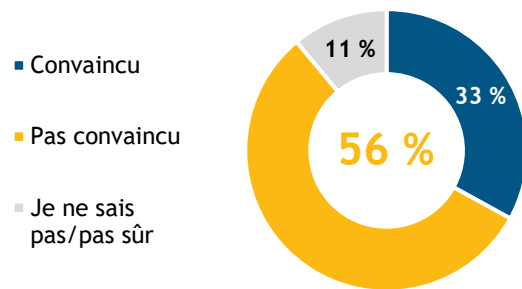
- Inscription auprès des commissions des accidents du travail d'autres provinces et territoires.

Figure 3

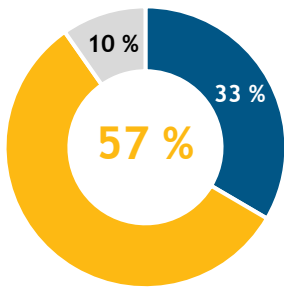
La majorité des PME canadiennes mènent des activités ou effectuent des achats dans d'autres provinces ou territoires, mais leur sensibilisation aux réformes du commerce intérieur et leur confiance à l'égard des gouvernements restent faibles.



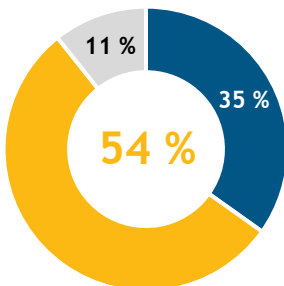
Au cours des 12 derniers mois, votre entreprise a-t-elle mené des activités ou effectué des achats dans d'autres provinces/territoires?



Dans quelle mesure êtes-vous convaincu que le gouvernement fédéral s'efforce d'améliorer votre capacité à mener vos activités dans d'autres provinces/territoires?



Avant de répondre à ce sondage, aviez-vous entendu parler des réformes du commerce intérieur (p. ex., reconnaissance mutuelle) menées par les gouvernements canadiens?



Dans quelle mesure êtes-vous convaincu que votre gouvernement provincial/territorial s'efforce d'améliorer votre capacité à mener vos activités dans d'autres provinces/territoires?

Témoignages de propriétaires de PME du Canada

Afin que le bulletin reflète bien la réalité des entreprises, la FCEI a recueilli les commentaires de propriétaires de PME d'un éventail de secteurs et de régions. Leur message est clair : les obstacles au commerce intérieur sont des embûches coûteuses qui étouffent la croissance et limitent les possibilités.

Le fonctionnement en vase clos a des conséquences dans le monde réel

Dans tous les secteurs, on déplore les coûts élevés, les pertes de temps et la confusion qu'entraînent des réglementations disparates. Le Québec est très souvent désigné comme l'un des endroits où il est le plus difficile de faire des affaires, en grande partie en raison des lois linguistiques, ainsi que de la complexité des exigences en matière de permis, de réglementation et de conformité. Citons un propriétaire d'entreprise manufacturière de l'Ontario : « Il faut une licence de la RBQ pour effectuer des travaux de construction au Québec, même si on est sous-traitant de constructeurs ayant une licence du Québec. » Un propriétaire de commerce de détail de l'Ontario décrit les conséquences concrètes de cette complexité : « On a des magasins physiques en Ontario et en Alberta. On a acheté un concurrent établi au Québec, et on a dû le fermer parce qu'il était trop compliqué d'exploiter un commerce au Québec. On répondrait à une demande sur ce marché, mais on n'a ni le temps ni l'expertise qu'il faudrait pour tout démêler. »

La conformité fiscale, en particulier entre les provinces qui perçoivent la taxe de vente harmonisée (TVH) et celles qui perçoivent la taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente provinciale (TVP), est un autre problème. « Ayant des activités dans deux provinces, on doit s'inscrire séparément pour la TVP, faire le suivi, percevoir et verser cette taxe; ce serait bien plus simple si toutes les provinces utilisaient la TVH, même si les tranches provinciales n'avaient pas toutes le même taux », dit un propriétaire d'entreprise manufacturière. « Les multiples taux, règles, systèmes d'inscription, dates de transmission, seuils d'activité économique... La conformité fiscale est l'un des aspects les plus difficiles du

commerce interprovincial », dit un autre propriétaire de PME du secteur des services professionnels.

Des fabricants utilisant de l'équipement sous pression déplorent de devoir obtenir un numéro d'enregistrement canadien (NEC) pour chaque province, même si l'équipement a déjà été approuvé ailleurs. Ce fardeau peut se répercuter directement sur les échéanciers : « Obtenir un NEC pour une nouvelle province peut retarder un projet de six mois », note un participant du Manitoba.

Répercussions sur les entreprises et les consommateurs

De nombreux entrepreneurs signalent que les obstacles ne nuisent pas qu'aux entreprises, mais aussi aux consommateurs. Citons un propriétaire de commerce de détail : « Une PME du Québec où on s'approvisionnait a cessé d'expédier ses produits en Ontario à cause d'une explosion de la paperasserie et des inspections, qui lui prenaient beaucoup de temps. Ils n'ont pas de service distinct pour gérer ces questions. Le nombre de leurs clients en Ontario ne justifiait pas la charge de travail supplémentaire imposée à une entreprise aussi petite. Nos clients et nous-mêmes perdons des produits de qualité ».

Un grossiste explique quant à lui que les barrières contraignent les consommateurs à se tourner vers les géants du commerce électronique. « Si mon entreprise ne peut pas acheter des produits à prix concurrentiels dans des délais raisonnables, je ne peux pas les vendre à un prix concurrentiel. Acheter au Canada coûte cher, et les achats aux États-Unis comportent des droits de douane. Quel choix reste-t-il à mes clients? Acheter des produits de moins bonne qualité sur Amazon. »

Reconnaissance des titres de compétences : la disparité des règles bloque la mobilité de la main-d'œuvre

Le manque de reconnaissance des permis et accréditations est un autre irritant de taille. Il oblige les entreprises à réembaucher ou entraîne des départs. À la table ronde de la FCEI de l'an dernier, un employeur a raconté avoir perdu un salarié du jour au lendemain à cause de divergences entre l'Ontario et le Québec en matière de permis.

Un répondant à un sondage a décrit les coûts associés à l'obligation de détenir plusieurs permis : « Comme cabinet de génie-conseil, nous avons des permis dans plusieurs provinces. Même si les règles de plusieurs provinces facilitent l'obtention d'un permis une fois qu'on est autorisé en Ontario (dans notre cas), l'obligation de multiplier les permis pour pouvoir travailler à plusieurs endroits entraîne des coûts importants. »

Malgré les engagements pris récemment d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre, la situation reste pénible pour les PME de partout au Canada. Deux propriétaires d'entreprises du secteur de la santé témoignent : « En physiothérapie, les exigences d'obtention d'un permis d'une province à l'autre sont un véritable casse-tête : champs de pratique, formation, attestation. Les gouvernements doivent éliminer sans tarder les dernières disparités interprovinciales touchant les permis d'exercice en santé. » (propriétaire d'une PME, Manitoba). « Nous exerçons nos activités dans le secteur de la santé. En raison des frais liés à l'inscription temporaire dans une autre province, il est extrêmement coûteux de maintenir un service efficace pour les clients en déplacement (visites chez des proches, déménagement pour les études, etc.) » (propriétaire d'une PME, Alberta).

Une entreprise décrit le dédoublement des formalités administratives : « Nous sommes un courtier en assurances. [Pour exercer nos activités dans d'autres provinces], nous devons demander et renouveler nos permis d'assurance, payer des frais de permis et juridiques et satisfaire aux exigences de formation continue de chaque province. » Les organismes de réglementation jouent tous le même rôle. Il s'en suit des exigences et des frais de conformité extrêmement redondants à

l'échelle du Canada. Il n'y a aucun motif valable d'exiger des permis provinciaux. » Pour les propriétaires d'entreprise, ce genre de formalités est particulièrement contrariant et caractéristique d'un système qui pénalise la mobilité au lieu de récompenser la compétence.

Les entreprises doivent également jongler avec des régimes distincts d'indemnisation des accidents du travail, qui ont chacun leurs règles et leurs calendriers. « Pour travailler à Terre-Neuve-et-Labrador, on a dû s'inscrire auprès de WorksafeNL, et on doit maintenant pouvoir indiquer combien nos employés ont gagné là-bas, même s'ils sont rémunérés et employés en Alberta et couverts par la WCB ici. D'ailleurs, on ne paie pas de retenues à la source à Terre-Neuve-et-Labrador, alors qu'est-ce qui justifie ça? Cette année, il a été plus simple pour nous de fournir nos services en Géorgie, au Michigan et en Utah que dans une autre province du Canada », déclare un propriétaire d'entreprise de l'Alberta. Bien qu'il soit gérable, le manque d'uniformité accroît les coûts et la complexité.

Transport et logistique : petites inefficacités, grands impacts

Autres obstacles : le transport et la logistique. « L'une des grandes difficultés qu'on rencontre est de faire venir des marchandises de l'Est du Canada jusqu'en Colombie-Britannique. Sur des distances de plus de 2 500 km, les frais de transport dépassent souvent la valeur des produits, ce qui rend souvent l'approvisionnement au Canada non rentable. Les conditions hivernales ne font qu'aggraver le problème. Les chargements sont souvent exposés à des températures glaciales, ce qui entraîne des pertes de marchandises, des retards et des frais de remplacement. » Bref, cette entreprise doit soit payer plus cher pour s'approvisionner localement ou à l'étranger, soit accepter un risque accru lorsqu'elle achète sur le marché national. Les coûts et l'incertitude associés à l'expédition d'un bout à l'autre du pays sont des freins pour les PME qui souhaitent faire du commerce interprovincial.

Aliments et alcool : des exceptions qui ne passent pas inaperçues

Les exceptions visant les aliments et l'alcool entravent également le commerce interprovincial. Comme l'a fait remarquer un participant, « [les règlements de l'ACIA \[Agence canadienne d'inspection des aliments\] qui encadrent la fabrication de produits alimentaires et leur expédition d'une province à une autre sont très contraignants et coûteux. Si tout ça pouvait relever de la province où les aliments sont produits, ça réduirait les formalités administratives.](#) » Un autre propriétaire fait remarquer qu'il est plus simple de vendre de l'alcool provenant d'autres pays que de l'alcool provenant d'autres provinces.

La voie à suivre : éliminer les obstacles et renforcer la confiance à l'échelle du pays

Les participants pressent les gouvernements de supprimer les obstacles et de leur faire confiance pour respecter les normes nationales sans exiger d'autorisations redondantes. Pour citer l'un d'entre eux, « [ces barrières font grimper les coûts pour les producteurs et les consommateurs, étouffent la croissance économique et limitent l'offre sans apporter quoi que ce soit d'important pour la sécurité publique](#) ».

D'autres soulignent la nécessité de communications claires. Un participant parle de la confusion qui entoure des changements de politique imminents : « [Comment prendre des décisions à long terme quand l'information rentre au compte-gouttes?](#) ».

Sans réforme majeure, les PME continueront de renoncer à faire des affaires hors de leurs frontières, ce qui limitera la productivité, la compétitivité et l'innovation au Canada.

Aliments et alcool : des exceptions qui ne passent pas inaperçues

Les exceptions visant les aliments et l'alcool entravent également le commerce interprovincial. Comme l'a fait remarquer un participant, « [les règlements de l'ACIA \[Agence canadienne d'inspection des aliments\] qui encadrent la fabrication de produits alimentaires et leur expédition d'une province à une autre sont très contraignants et coûteux. Si tout ça pouvait relever de la province où les aliments sont produits, ça réduirait les formalités administratives.](#) » Un autre propriétaire fait remarquer qu'il est plus simple de vendre de l'alcool provenant d'autres pays que de l'alcool provenant d'autres provinces.

La voie à suivre : éliminer les obstacles et renforcer la confiance à l'échelle du pays

Les participants pressent les gouvernements de supprimer les obstacles et de leur faire confiance pour respecter les normes nationales sans exiger d'autorisations redondantes. Pour citer l'un d'entre eux, « [ces barrières font grimper les coûts pour les producteurs et les consommateurs, étouffent la croissance économique et limitent l'offre sans apporter quoi que ce soit d'important pour la sécurité publique](#) ».

D'autres soulignent la nécessité de communications claires. Un participant parle de la confusion qui entoure des changements de politique imminents : « [Comment prendre des décisions à long terme quand l'information rentre au compte-gouttes?](#) ».

Sans réforme majeure, les PME continueront de renoncer à faire des affaires hors de leurs frontières, ce qui limitera la productivité, la compétitivité et l'innovation au Canada.

Axe « Reconnaissance mutuelle »

Dans la première édition du bulletin, en 2022, nous avons pris un engagement clair :

« Les provinces et les territoires qui accepteront notre recommandation audacieuse de reconnaissance mutuelle des normes et réglementations recevront automatiquement un “A” dans les éditions à venir du présent bulletin ».

Cette année encore, nous tenons cette promesse en **accordant des points aux administrations qui progressent nettement dans l’adoption de la reconnaissance mutuelle**, grâce à l’indicateur correspondant introduit l’an dernier.

La reconnaissance mutuelle unilatérale, que la FCEI a déjà recommandée, reste la manière idéale d’aborder le commerce intérieur en raison de sa nature proactive et globale. Dans un tel cadre, les services et la main-d’œuvre peuvent circuler librement entre les administrations, sans devoir respecter d’exigences additionnelles (inspections, paperasserie, délais d’attente). Avec la reconnaissance mutuelle, les obstacles sont levés avant même de se présenter sur le chemin des entreprises, ce qui réduit les coûts de conformité et l’incertitude. À l’opposé, les systèmes réactifs obligent les entreprises ou les parties prenantes à découvrir elles-mêmes les fardeaux qui leur sont imposés. Ces systèmes présument qu’elles feront du commerce intérieur malgré les barrières.

Fonctionnement de l’indicateur

Les administrations se voient attribuer une note sur 10 selon le statut et la solidité de leurs accords de reconnaissance mutuelle. Seuls les accords entièrement mis en œuvre et couvrant les trois volets du commerce intérieur (biens, services et main-d’œuvre) obtiennent la note parfaite. Les mesures législatives et accords partiellement mis en œuvre ou à un stade précoce valent aux administrations des notes inférieures (voir le tableau qui suit et les détails à l’Annexe E). Cette

approche garantit que les notes parfaites récompensent les véritables progrès, mais que les pas dans la bonne direction sont aussi reconnus. Certaines administrations couvrent les trois volets dans des textes législatifs divers qui ne sont pas tous des lois sur la reconnaissance mutuelle; tous les textes législatifs de cet ordre ont été pris en compte aux fins de l’indicateur.

Tableau 2
Existence d'un accord de reconnaissance mutuelle, note (de 0 à 10) et classement

Administration	Statut actuel d'un accord de reconnaissance mutuelle	Note (multiplicateur)
FÉD.	Mis en œuvre	10
N.-É.	Mis en œuvre	9
Sask.	Mis en œuvre	9
Qc.	Mis en œuvre	9
Man.	Mis en œuvre	9
N.-B.	Mis en œuvre	9
T.N.-O	Mis en œuvre	8
Yn	Mis en œuvre	8
Î.-P.-É.	Mis en œuvre	8
C.-B.	Inscrit dans une loi	5
Alb.	Inscrit dans une loi	5
Ont.	Inscrit dans une loi	5
T.-N.-L.	Annonce	1
Nt	Annonce	1
Remarques Ce tableau reflète l'état actuel des accords de reconnaissance mutuelle par administration, d'après les données disponibles. Il n'évalue pas l'étendue de la mise en œuvre ni l'impact réel à ce jour. Tous les détails à l'Annexe E. 1. Notes : 10 pour un accord couvrant les trois volets du commerce intérieur (biens, services et main-d'œuvre) et en vigueur avec au moins une autre administration, 5 pour un accord inscrit dans une loi, 3 pour un projet de loi présenté, mais non adopté, et 1 pour un accord annoncé. 2. Note parfaite de 10 : tous les irritants doivent être couverts. Des points sont enlevés pour les accords de portée restreinte : 1 point si l'un des principaux volets (biens, services et main-d'œuvre) n'est pas couvert; 1 point si la réciprocité est exigée (voir l'Annexe E).		

Étant donné la nature englobante de nombreux accords de reconnaissance mutuelle, dont certains s'attaquent à des obstacles évalués dans d'autres parties du bulletin, la note pour l'axe Reconnaissance mutuelle est conçue pour l'emporter sur celles attribuées pour les autres axes touchés, du fait de son multiplicateur. Voir l'annexe F pour plus de détails.

Résultats

Le gouvernement fédéral obtient la note maximale de 10 pour sa *Loi sur l'unité de l'économie canadienne*, qui couvre les biens, les services et la main-d'œuvre et s'applique à l'échelle nationale. Plusieurs administrations (le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et l'Île-du-Prince-Édouard) reçoivent des points pour leur mise en œuvre de l'Accord canadien de reconnaissance mutuelle sur la vente de produits (ACRM). Quant à celles qui ont adopté une loi sur la reconnaissance mutuelle plus étoffée que l'ACRM, leurs notes se fondent sur ce cadre. On trouve parmi elles la Nouvelle-Écosse, la première province à avoir présenté et mis en œuvre une loi sur la reconnaissance mutuelle. Bien qu'elle ne soit pas unilatérale, cette loi va au-delà de l'ACRM en englobant les services et certains aspects de la mobilité de la main-d'œuvre, ce qui vaut à la province la note de 9. La Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick obtiennent 9 pour avoir mis en œuvre sa loi unilatérale, qui couvre les biens et les services, tandis que le Québec obtient la note de 9 pour la mise en œuvre de sa législation unilatérale, qui couvre à la fois les produits et la main-d'œuvre. Le Manitoba obtient la note de 9 pour avoir accordé la réciprocité à l'ensemble des gouvernements, aussi bien pour les biens que pour les services.

La Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario obtiennent chacun 5 points pour leurs projets de loi sur la reconnaissance mutuelle, qui restent à mettre en œuvre. Terre-Neuve-et-Labrador et le Nunavut reçoivent la note de 1 pour avoir annoncé l'intention de mettre en œuvre la reconnaissance mutuelle par l'intermédiaire de l'ACRM.

« On est dans le secteur du traitement de l'eau. On a le seul installateur agréé par la Canadian Water Quality Association au Manitoba. On est autorisés à installer des systèmes de traitement de l'eau dans la province. En Ontario, cependant, il faut détenir une certification comme plombier pour installer ces équipements. L'ironie, c'est que la plupart des plombiers ne connaissent pas grand-chose au traitement de l'eau. Bref, on ne peut pas développer le vaste marché des chalets de Kenora et des environs, tout près de notre frontière. »
- - Construction, Manitoba

La suite des choses

Depuis 2025, la libéralisation du commerce intérieur par la reconnaissance mutuelle progresse comme jamais auparavant au Canada. Cependant, la multiplication d'accords et de lois disparates reste un problème. Le but de la reconnaissance mutuelle, c'est de réduire la paperasserie. Or, de grandes disparités dans les champs d'application, les exceptions et l'application d'une administration à l'autre empêchent de réaliser tout son potentiel. L'ACRM répond en partie à ces préoccupations en établissant un cadre national plus cohérent. Il reste néanmoins crucial que les progrès se poursuivent dans les administrations. La véritable reconnaissance mutuelle passe par des engagements de grande portée s'appliquant unilatéralement, et par la limitation des exceptions au strict minimum.

La FCEI encourage les administrations à élargir le champ d'application de l'ACRM pour qu'il couvre non seulement la vente de biens, mais aussi l'utilisation de biens, de même que les services et la main-d'œuvre. Les administrations devraient également simplifier leurs processus et adopter des lois sur la reconnaissance mutuelle allant au-delà de l'ACRM.

Dans sa conception actuelle, l'axe Reconnaissance mutuelle (et, plus largement, la note attribuée à une administration) présume qu'un accord de reconnaissance mutuelle complet - couvrant les biens, les services et la main-d'œuvre - s'attaque à tous les obstacles au commerce intérieur, y compris certains qui sont évalués dans d'autres parties du bulletin. Cette hypothèse ne reflète pas nécessairement la réalité. La FCEI adaptera ses indicateurs et sa méthodologie pour mieux évaluer non seulement l'existence de mesures de reconnaissance, mais aussi leur qualité et leur incidence une fois qu'elles sont mises en œuvre. Elle pourrait s'intéresser aux exceptions de certaines administrations, de même qu'à des aspects dépassant le champ d'application des accords, comme les produits alimentaires et l'utilisation (et pas seulement la vente) de biens et de services. Son but : s'assurer que les

gouvernements cheminent bien vers des changements concrets qui réduiront la paperasserie et stimuleront le commerce intérieur pour tous.

Axe I : Exceptions à l’ALEC

L’Accord de libre-échange canadien (ALEC) autorise les gouvernements à exclure des secteurs, des articles ou des travailleurs de son champ d’application au moyen d’exceptions. Dans cette partie du rapport, nous attribuons à chaque administration une note reflétant l’impact économique de ses exceptions. Les exceptions n’ont pas toutes le même impact, puisque certaines visent des segments étroits de l’économie, tandis que d’autres ont une vaste portée. Par exemple, trois exceptions à portée étroite qui pourraient limiter le commerce du riz, de l’orge et de l’avoine pourraient avoir un impact moindre qu’une seule exception qui viserait tout le secteur agricole. Dans ce dernier cas, l’exception serait présumée avoir un impact sur un pan plus vaste de l’économie.

La note relative à l’impact économique est calculée d’après le type d’exception (existante, future ou relative à l’approvisionnement) et la part de l’économie qui est touchée (d’après les catégories d’activités indiquées dans l’ALEC). Plus une note est élevée, plus elle est présumée traduire un impact économique étendu et prononcé, tandis qu’inversement, plus une note est faible, plus elle est présumée refléter des effets limités dans leur portée (voir l’Annexe A pour consulter la méthodologie). Il convient de noter que la méthodologie employée a ses limites, en ce qu’elle ne mesure pas les différences entre les divers types d’exceptions ni leur plein impact économique. L’approche systématique employée produit cependant une évaluation et une comparaison cohérentes des conséquences économiques de diverses exceptions.

L’an dernier, l’Ontario et le gouvernement fédéral ont supprimé toutes leurs exceptions à l’ALEC, ce qui leur a valu la note parfaite (0 pour aucun impact économique). Cette évolution montre bien qu’une forte volonté politique peut tout changer. Le leadership de l’Ontario démontre deux choses : l’élimination des exceptions est faisable, et elle nous rapproche concrètement d’un véritable libre-échange canadien.

Cette année, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick et le Yukon ont fortement progressé en supprimant plusieurs exceptions. Par contraste, le Québec a ajouté des exceptions, allant ainsi dans la direction opposée.

Tableau 3
L’Ontario et le gouvernement fédéral arrivent premiers (aucune exception), et les exceptions du Québec ont toujours l’impact économique le plus élevé

Impact économique des exceptions à l’ALEC 2026, notes et classement (notes de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Administration	Nombre total d’exceptions à l’ALEC (dans le désordre)	Note relative à l’impact économique (dans l’ordre, la plus faible étant la meilleure)	Note et classement	
FÉD.	Aucune	0	10,0	A+
Ont.	Aucune	0	10,0	A+
Alb.	8	17	8,0	B
C.-B.	12	20	7,6	B-
Man.	8	22	7,3	C+
Sask.	10	26	6,9	C
N.-B.	18	34	5,9	D
T.N.-O.	20	42	4,9	D
Nt	22	45	4,6	D
T.-N.-L.	19	48	4,3	D
Î.-P.-É.	22	56	3,3	F
Yn	25	61	2,7	F
N.-É.	19	62	2,5	F
Qc	29	83	0,0	F
Remarques				
1. Les provinces et les territoires sont notés pour trois types d’exceptions : les exceptions aux mesures existantes, les exceptions aux mesures futures et les exceptions relatives à l’approvisionnement.				
2. Les notes relatives à l’impact économique sont arrondies au nombre entier le plus près.				

Les exceptions de l’ALEC affaiblissent les fondements des accords commerciaux intérieurs du Canada en isolant des éléments auxquels les règles du libre-échange ne s’appliquent tout simplement pas. Pour les PME, il en résulte une multitude de réglementations incohérentes, de la paperasserie et des délais qui rendent inutilement difficiles et coûteux le transport de marchandises, la prestation de services ou l’embauche au-delà des frontières provinciales et territoriales. Et le poids des barrières ne pèse pas que sur les entreprises; il est transféré aux consommateurs sous forme de hausses de prix et de limitation de l’offre.

Par ailleurs, à l’heure où le Canada souhaite attirer des investissements étrangers et élargir ses partenariats économiques, il doit envoyer le signal qu’il est véritablement ouvert aux affaires. Or, un marché intérieur truffé d’obstacles au commerce sonne plutôt l’alarme pour les investisseurs. Incapable de mener des activités dans plusieurs administrations sans se heurter à un labyrinthe d’obstacles réglementaires, une entreprise pourra choisir d’investir ailleurs ou se limiter à une seule administration, deux situations qui freinent la croissance et la concurrence. L’intégration véritable du marché canadien n’est pas que bonne pour les affaires, elle est essentielle à notre compétitivité sur l’échiquier mondial.

Maintenant que les premiers ministres du Canada se sont engagés publiquement à éliminer les obstacles au commerce intérieur, ils doivent passer de la parole aux actes. Dans le cadre des consultations menées au pays, il arrive que des gouvernements continuent d’invoquer des arguments en faveur du maintien d’exceptions : obligations aux termes d’accords internationaux, cadres réglementaires inacceptables, craintes de non-réciprocité des autres provinces et territoires.

« Chaque province a ses normes de remises pour les installations électriques; c’est comme si on travaillait dans 10 pays. On doit faire référencer nos produits dans chaque province. Des coûts et des délais supplémentaires, sans garantie de croissance des ventes ni des bénéfices. »

La voie à suivre : l’atténuation maximale des impacts des exceptions à l’ALEC

Si certaines de ces préoccupations sont légitimes et méritent une réflexion approfondie, l’Ontario et le gouvernement fédéral ont montré que les obstacles sont davantage de nature politique. En éliminant toutes leurs exceptions à l’ALEC, ils ont démontré que de véritables avancées sont non seulement possibles, mais à la portée de toute administration ayant la volonté d’agir. On peut aussi traiter les exceptions dans une loi sur la reconnaissance mutuelle, comme l’a fait la Nouvelle-Écosse : la province n’applique pas ses exceptions à l’ALEC aux administrations jugées exiger la réciprocité. Sa note dans cette partie du bulletin mesure donc l’impact de ses exceptions pour les administrations qui n’exigent pas la réciprocité.

Pour réaliser tout le potentiel de l’ALEC, les gouvernements doivent s’engager à réduire, limiter ou, idéalement, éliminer les impacts des exceptions. Les exceptions de grande portée devraient s’appliquer uniquement aux secteurs ou aux activités spécifiques qu’elles sont censées viser. Ainsi, elles n’entraveraient pas le commerce dans d’autres secteurs de l’économie.

Ensuite, il est tout aussi important d’éliminer les politiques et les réglementations qui découlent de ces exceptions. Nous félicitons les gouvernements de l’Ontario et du Canada d’avoir supprimé leurs exceptions, mais nous les invitons maintenant à examiner leurs politiques et à éliminer toutes celles qui pourraient continuer d’entraver le commerce intérieur.

Si les gouvernements canadiens sont réellement résolus à bâtir un marché intérieur fort et intégré, ils savent ce qu’ils doivent faire : éliminer ou réduire fortement les exceptions à l’ALEC (et à d’autres accords, comme l’ACRM) et conférer au commerce intérieur la fluidité qu’il aurait toujours dû avoir.

Axe II : Obstacles au commerce intérieur

Cet axe s’intéresse à sept questions de grande visibilité que signalent les PME dans trois domaines : le commerce des boissons alcoolisées, la facilité de faire des affaires et la mobilité de la main-d’œuvre. Étudier de près ces obstacles visibles et concrets permet de mieux saisir l’impact qu’ont les barrières au commerce dans le monde réel et de savoir où il faut vite entreprendre des réformes ciblées. Les provinces et les territoires qui ont réduit ou éliminé les obstacles en question obtiennent les meilleures notes (voir le Tableau 4).

Tableau 4

La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l’Ontario ont réduit ou éliminé le plus d’obstacles; dans cette partie du bulletin, de faibles notes indiquent qu’il reste beaucoup à faire

Obstacles au commerce intérieur, note (de 0 à 10) et classement

Prov. ou terr.	Commerce des boissons alcoolisées - Indicateurs		Facilité de faire des affaires - Indicateurs			Mobilité de la main-d’œuvre - Indicateurs		Obstacles au commerce intérieur - Note et classement	
	Importation illimitée d’alcool pour consommation personnelle	Expédition interprovinciale/interterritoriale directe au consommateur de vins, de bières artisanales et de spiritueux artisanaux canadiens	Levée des droits d’enregistrement extraprovincial/ extraterritorial des entreprises à l’échelle du pays	Reconnaissance mutuelle de l’inscription auprès d’une commission des accidents du travail	Reconnaissance mutuelle des règles de santé et sécurité au travail	Délai de traitement des demandes de reconnaissance des accréditations professionnelles d’autres provinces et territoires	Pleine mobilité de la main-d’œuvre pour les infirmiers auxiliaires autorisés		
N.-É.	10	5	10	0	5	10	8	6,9	C
N.-B.	10	10	5	0	0	10	10	6,4	C-
Ont.	10	3	10	0	0	10	10	6,1	C-
Man.	10	10	5	0	0	10	3	5,4	D
Sask.	10	2	5	0	0	10	10	5,3	D
C.-B.	10	4	5	0	0	0	10	4,1	D
Alb.	10	1	5	0	0	10	3	4,1	D
Î.-P.-É.	10	0	0	0	0	10	10	4,3	D
T.-N.-L.	8	0	0	0	0	10	10	4,0	D
Qc	10	0	5	0	0	10	10	5,0	D
Yn	S. O.	0	0	0	0	5	10	3,0	F
T.N.-O.	S. O.	S. O.	0	0	0	0	10	2,0	F
Nt	S. O.	S. O.	0	0	0	0	10	2,0	F

Source : Données de 2026

Remarque : Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne sont pas notés pour le commerce des boissons alcoolisées parce que les politiques en la matière y sont souvent propres à chaque collectivité pour tenir compte de préoccupations relatives à la santé publique et des besoins locaux. Bien qu’il y ait aussi dans certaines provinces des collectivités qui réglementent la vente ou l’importation d’alcool (« collectivités sans alcool »), ces pratiques ne sont pas aussi répandues ou fondamentales dans les cadres réglementaires provinciaux et ne justifient donc pas d’être exclues de la notation. Le Yukon est noté sur l’expédition directe au consommateur cette année, comme il a signé l’accord sur le sujet.

Obstacles au commerce des boissons alcoolisées

L’interdiction du transport de boissons alcoolisées d’une province et d’un territoire à un autre, que ce soit en personne ou par expédition directe au consommateur, reste une barrière de grande visibilité pour le marché intérieur canadien. Malgré les progrès réalisés depuis l’édition 2025 du *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada* de la FCEI, le rythme global des réformes reste lent et inégal (voir le Tableau 5).

Tableau 5

Seuls le Manitoba et le Nouveau-Brunswick ont entièrement éliminé les obstacles à l’expédition de boissons alcoolisées directement au consommateur et les limites quantitatives à l’importation pour consommation personnelle

Obstacles au commerce des boissons alcoolisées, notes (de 0 à 10, 10 étant la meilleure)									
Prov. ou terr.	Importation illimitée d’alcool pour consommation personnelle — Oui/Non ¹	Note	Expédition interprovinciale/interterritoriale directe au consommateur de vins, de bières artisanales et de spiritueux artisanaux canadiens ⁴						Note ⁴
			Vins canadiens – Oui/Non		Bières artisanales canadiennes — Oui/Non		Spiritueux artisanaux canadiens — Oui/Non		
Man.	Oui	10	Oui	3	Oui	3	Oui	3	10
N.-B.	Oui	10	Oui	3	Oui	3	Oui	3	10
N.-É.	Oui	10	Oui	3	En partie	1 ⁵	En partie	1 ⁵	5
C.-B.	Oui	10	Oui	3	Non	0	En partie	1 ^{6,7}	4
Ont.	Oui	10	En partie	1 ⁸	En partie	1 ⁸	En partie	1 ⁸	3
Sask.	Oui	10	En partie	1 ⁶	Non	0	En partie	1 ^{6,7}	2
Alb.	Oui	10	En partie	1 ⁹	Non	0	Non	0	1
Qc	Oui	10	Non	0	Non	0	Non	0	0
Î.-P.-É.	Oui	10	Non	0	Non	0	Non	0	0 ¹⁰
T.-N.-L. ²	En partie	8	Non	0	Non	0	Non	0	0
Yn ³	S. O.	S. O.	Non	0	Non	0	Non	0	0
T.N.-O. ³	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Nt ³	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Remarques									
1. Notation : Oui = 10 points, Non = 0 point.									
2. T.-N.-L. n’autorise pas l’importation illimitée, ce qui lui vaudrait la note parfaite, mais elle gagne des points parce qu’elle permet l’importation de quantités généreuses.									
3. Les territoires ne sont pas notés pour cet indicateur, en raison de préoccupations exprimées se rapportant à la santé et à la sécurité publiques. Des cadres de réglementation ont été mis en place pour promouvoir la consommation responsable.									
4. Trois points sont accordés pour chaque type d’alcool (vins canadiens, bières artisanales canadiennes et spiritueux artisanaux canadiens) pouvant être expédié directement au consommateur depuis toute province ou tout territoire canadien. Si l’autorisation vaut pour les trois types, la note de 10 est accordée. Lorsque l’expédition est permise seulement à partir de certaines provinces ou de certains territoires, une note partielle (1 ou 2, selon le nombre de provinces ou de territoires) est accordée pour chaque type d’alcool.									
5. La Nouvelle-Écosse obtient des points partiels parce qu’elle a un accord bilatéral d’expédition directe au consommateur avec l’Ontario.									
6. La Saskatchewan obtient des points partiels, car ses résidents peuvent faire venir des vins de la Colombie-Britannique seulement, mais ils ont des documents à remplir et à faire approuver au préalable.									
7. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont conclu un accord selon lequel le consommateur peut commander des spiritueux artisanaux ou directement auprès d’un producteur de l’autre province pour se les faire livrer dans la sienne, ce qui vaut aux deux provinces une note partielle.									
8. L’Ontario obtient des points partiels parce qu’il a un accord bilatéral d’expédition directe au consommateur avec la Nouvelle-Écosse.									
9. L’Alberta obtient des points partiels parce qu’elle a signé un protocole d’entente avec la Colombie-Britannique permettant l’expédition directe de vin aux consommateurs.									
10. L’Île-du-Prince-Édouard a adopté une loi permettant l’expédition directe au consommateur dans d’autres provinces, mais ne l’a pas encore promulguée.									

Évolutions importantes en 2025-2026

Depuis la publication du *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada 2025*, seules quelques administrations ont fait des progrès :

- À l'été 2025, le Nouveau-Brunswick a modifié sa *Loi sur la réglementation des alcools* pour autoriser l'expédition directe au consommateur des boissons alcoolisées sans majorations de prix ni exigences administratives additionnelles, et supprimer les limites d'importation qui s'appliquaient jusque-là⁹.
- Au début de mars 2026, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse ont signé un accord permettant aux producteurs autorisés de chaque province de vendre des boissons alcoolisées directement aux consommateurs de l'autre¹⁰.

Alors que tous les gouvernements s'étaient engagés, dans un protocole d'entente, à opérationnaliser la vente directe d'alcool aux consommateurs au plus tard en mai 2026, seuls le Manitoba et le Nouveau-Brunswick ont respecté cette échéance. Le dossier de l'autorisation de la vente directe aux consommateurs fournit une excellente occasion de vérifier si les gouvernements comptent véritablement honorer leurs promesses d'abolir les obstacles au commerce interprovincial. Le non-respect de l'échéance convenue soulève des inquiétudes à l'égard d'autres engagements, comme ceux de l'ACRM.

La FCEI presse tous les gouvernements de préciser publiquement leur calendrier pour la mise en œuvre complète de la vente d'alcool directement aux consommateurs, et de prendre des mesures concrètes de concert avec toutes les autres administrations signataires.

Limites à l'importation d'alcool

En date de 2026, toutes les provinces sauf Terre-Neuve-et-Labrador autorisent leurs résidents à traverser les frontières provinciales avec une quantité illimitée d'alcool pour leur propre consommation, sans restriction. Ces provinces obtiennent la note de 10 (voir le Tableau 5). Même si Terre-Neuve-et-Labrador limite toujours

l'importation d'alcool, elle gagne des points en permettant des quantités généreuses.

Expédition interprovinciale/interterritoriale directe au consommateur de vins, de bières artisanales et de spiritueux artisanaux canadiens

Les provinces et les territoires qui permettent l'expédition directe au consommateur de vins, de bières artisanales et de spiritueux canadiens à partir de n'importe où au pays obtiennent la note de 10 (voir le Tableau 5).

L'Ontario, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ont tous adopté des lois autorisant l'expédition directe d'alcool aux consommateurs, mais seuls le Manitoba et le Nouveau-Brunswick autorisent la vente directe pour toutes les boissons alcoolisées (ce qui leur vaut la note de 10).

Plusieurs autres administrations obtiennent des points partiels pour leurs autorisations plus restreintes. La Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique permettent l'expédition directe au consommateur de vins de n'importe où au Canada. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont conclu un accord selon lequel le consommateur peut commander des spiritueux artisanaux ou des vins directement auprès d'un producteur de l'autre province pour se les faire livrer dans la sienne¹¹. L'Alberta et la Colombie-Britannique ont conclu un protocole d'entente autorisant l'expédition de vin¹². L'Ontario et la Nouvelle-Écosse autorisent la vente directe au consommateur de toutes les boissons alcoolisées entre leurs territoires respectifs; toutefois, les deux provinces imposent des obligations d'enregistrement additionnelles et des majorations de prix, ce qui alourdit les formalités administratives pour les entreprises souhaitant s'engager dans cette activité¹³.

« *Nous aimerions organiser une dégustation de whisky mettant à l'honneur une distillerie primée de la Saskatchewan. C'est le genre d'événement que recherchent nos 5 000 clients, et ce serait une belle occasion de promouvoir un produit canadien de grande qualité, mais l'Ontario nous oblige à passer une commande spéciale auprès de sa commission des alcools, ce qui prendra beaucoup de temps.* »

Facilité de faire des affaires

Les entreprises qui souhaitent étendre leurs activités au-delà des frontières de leur province ou de leur territoire au Canada rencontrent diverses difficultés. Cette partie du bulletin s’intéresse à l’existence de trois types de politiques visant à réduire les entraves aux affaires : la levée des droits d’enregistrement extraprovincial/extraterritorial, la reconnaissance mutuelle de l’inscription auprès d’une commission des accidents du travail et la reconnaissance mutuelle des règles de santé et sécurité au travail.

Tableau 6
Depuis l’édition précédente de notre bulletin, le chantier de la réduction des entraves aux affaires a peu progressé

Facilité de faire des affaires - Indicateurs (notes de 0 à 10, 10 étant la meilleure)						
Prov. ou terr.	Levée des droits d’enregistrement extraprovincial/ extraterritorial des entreprises à l’échelle du pays Oui/En partie/Non ¹	Note	Reconnaissance mutuelle de l’inscription auprès d’une commission des accidents du travail Oui/En partie/Non ²	Note	Reconnaissance mutuelle des règles de santé et sécurité au travail Oui/En partie/Non ³	Note
C.-B.	En partie	5	Non	0	Non	0
Alb.	En partie	5	Non	0	Non	0
Sask.	En partie	5	Non	0	Non	0
Man.	En partie	5	Non	0	Non	0
Ont.	Oui	10	Non	0	Non	0
Qc	En partie	5	Non	0	Non	0
N.-B.	En partie	5	Non	0	Non	0
N.-É.	Oui	10	Non	0	En partie	5
Î.-P.-É.	Non	0	Non	0	Non	0
T.-N.-L.	Non	0	Non	0	Non	0
Yn	Non	0	Non	0	Non	0
T.N.-O.	Non	0	Non	0	Non	0
Nt	Non	0	Non	0	Non	0

Remarques

1. Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points / En partie = 5 points / Non = 0 point. La Nouvelle-Écosse et l’Ontario ont cessé de facturer aux entreprises des frais d’enregistrement extraprovincial. Certaines provinces se sont entendues pour lever entre elles les exigences d’enregistrement : i) la Colombie-Britannique, l’Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba (New West Partnership Agreement), ii) l’Ontario et le Québec; iii) la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

2. Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points, En partie = 1 à 9 points, Non = 0 point.

3. Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points, En partie = 1 à 9 points, Non = 0 point.

Droits d'enregistrement extraprovincial/extraterritorial des entreprises

Les entreprises canadiennes souhaitant étendre leurs activités hors de leur province ou territoire d'attache se voient normalement imposer des droits d'enregistrement dans chaque province et territoire additionnel, même si elles en paient déjà dans leur administration. Seuls l'Ontario et la Nouvelle-Écosse ont éliminé cette pratique, décision qui leur vaut la note de 10 (voir le Tableau 6). Certaines provinces ont simplifié leurs processus d'enregistrement extraprovincial en concluant des accords, ce qui évite la facturation de droits d'enregistrement additionnels; cela leur vaut la note de 5. Les autres provinces et territoires ne lèvent pas les droits et obtiennent donc la note de 0.

« Les divergences en matière de réglementation du travail, de permis et de programmes santé et sécurité représentent des coûts additionnels qui nous empêchent d'être compétitifs. »

- Construction, Alberta

Reconnaissance mutuelle de l'inscription auprès d'une commission des accidents du travail

Chaque commission des accidents du travail au pays a ses propres règles quant aux circonstances dans lesquelles les entreprises doivent s'y inscrire pour que leur main-d'œuvre soit couverte. Pour les entreprises actives dans plusieurs provinces ou territoires, ces diverses exigences alourdissent le fardeau administratif et peuvent coûter cher (p. ex., recours à un cabinet externe pour le suivi et la gestion des formalités administratives, paiement d'une prime ou d'une cotisation annuelle pour maintenir un compte actif)¹⁴.

Pour adoucir cet obstacle, chaque administration pourrait choisir de reconnaître l'inscription aux commissions des accidents du travail des autres (quitte à prévoir des exceptions). Si une entreprise et ses travailleurs sont inscrits et conformes dans une administration, leur inscription devrait être suffisante pour qu'ils puissent travailler ailleurs au pays. En fait, près du quart (24 %) des propriétaires de PME affirment que la reconnaissance mutuelle de l'inscription auprès d'une commission des accidents du travail les aiderait à mener leurs activités dans d'autres provinces ou territoires.¹⁵

À l'heure actuelle, aucune administration canadienne ne reconnaît l'inscription à la commission des accidents du travail d'une autre, ce qui vaut à toutes la note de 0 (voir le Tableau 6).

« Envoyer des techniciens de l'autre côté de la frontière? Il faut une couverture additionnelle pour les accidents du travail, immatriculer et assurer les véhicules séparément. Tenir des registres pour la consommation de carburant et le kilométrage. Tous ces tracas n'en valent juste pas la peine. »

- Services personnels, Alberta

Reconnaissance mutuelle des règles de santé et sécurité au travail

Les exigences et les normes de santé et de sécurité au travail (SST) varient aussi d'une province et d'un territoire à l'autre, ce qui pose des difficultés aux entreprises exerçant des activités dans plusieurs administrations. Par exemple, ces entreprises peuvent s'apercevoir que l'équipement, la formation, les diplômes ou les titres de compétence de leurs employés ne sont pas acceptés dans une autre province ou un autre territoire.

« On donne des formations sur la sécurité, et chaque province et territoire a ses propres règles de SST. » Energy Safety Canada travaille à l'élaboration d'une norme nationale à laquelle devraient se conformer tous les cours de sécurité. Ainsi, des gens de toutes les provinces et de tous les territoires pourraient travailler n'importe où au Canada, puisque les normes de sécurité seraient les mêmes partout, ce qui ferait gagner temps et argent aux entreprises et aux travailleurs. Ça augmenterait aussi la productivité. »

- Services personnels, Saskatchewan

Les obstacles sont nettement réduits lorsque les normes sont harmonisées à l'échelle du pays, par exemple pour les trousse de premiers soins ou le matériel de protection de la tête et de l'ouïe. L'harmonisation à la pièce se révèle toutefois un lent processus (comme en témoigne le plan de travail de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation). Pour simplifier les exigences réglementaires, il serait beaucoup plus efficace que les provinces et territoires reconnaissent mutuellement leurs règles de SST (quitte à prévoir des exceptions). Ainsi, les entreprises pourraient faire des affaires partout au pays tout en protégeant la santé et la sécurité des travailleurs.

La FCEI reconnaît que certaines administrations commencent à progresser dans ce sens. Bien qu'ils soient encourageants, leurs efforts restent trop limités ou trop peu avancés pour être notés.

© Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Seule la Nouvelle-Écosse obtient des points pour cette partie du bulletin cette année. La province a indiqué qu'elle intégrait les exigences relatives à la SST à sa loi sur la reconnaissance mutuelle, autorisant ainsi la vente et l'utilisation de biens et de services d'autres administrations sans autorisation ni exigences additionnelles, pourvu qu'elles respectent les règles de SST de la Nouvelle-Écosse. Concrètement, cela signifie que des conditions propres à la Nouvelle-Écosse continuent de s'appliquer. Par exemple, la province autorisera la vente et l'utilisation d'ascenseurs de chantier qui ont été homologués dans une autre administration. Toutefois, si l'administration en question autorise l'utilisation de ces ascenseurs jusqu'au quatrième étage, mais que les règles de SST de la Nouvelle-Écosse limitent leur utilisation à trois étages, les règles de la Nouvelle-Écosse prévaudront. La Nouvelle-Écosse obtient une note partielle de 5 (voir le Tableau 6).

Obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre

De manière générale, l'ALEC permet aux travailleurs accrédités de professions réglementées de pratiquer leur métier ou leur profession partout au Canada sans exigence supplémentaire de formation, d'examens ou d'évaluations. Cependant, les gouvernements sont en droit de restreindre la mobilité de la main-d'œuvre si les exigences relatives à la reconnaissance professionnelle ou les normes professionnelles diffèrent d'une province à l'autre, pourvu que l'exception soit justifiée par un objectif légitime (protection de la sécurité publique, protection des consommateurs, protection de la santé, de la sécurité et du bien-être des travailleurs, etc.)¹⁶. Par exemple, dans certaines administrations, les hygiénistes dentaires sont appelés à injecter des anesthésiques locaux. Par conséquent, ceux qui souhaitent pratiquer dans une province ou un territoire où ces injections feront partie de leurs tâches devront possiblement suivre une formation d'appoint.

Le fait que des professionnels compétents ayant acquis une expérience pertinente dans une province ou un territoire donné ne puissent pas travailler ailleurs au pays peut limiter les possibilités d'emploi et exacerber les pénuries de main-d'œuvre. Les exigences de reprise du processus d'accréditation posent un obstacle de taille aux entreprises cherchant à embaucher des travailleurs venant d'autres provinces ou territoires. Sans surprise, 9 propriétaires d'entreprise sur 10 estiment que les licences ou les accréditations professionnelles obtenues dans une province ou un territoire devraient être automatiquement reconnues ailleurs au pays¹⁷. De plus, 68 % des Canadiens sont favorables à un système dans lequel toutes les administrations reconnaîtraient les normes des autres en matière de biens, de services et de licences professionnelles, tandis que seuls 17 % s'y opposent¹⁸.

« Je suis conseiller financier, et le Canada est l'un des rares pays développés à ne pas avoir d'organisme national de réglementation des valeurs mobilières. Chaque province et territoire a sa propre autorité chargée de faire respecter des règles qui sont essentiellement les mêmes d'un océan à l'autre. Je dois payer des frais d'inscription pour chaque province où j'ai des clients, et j'en ai partout au pays. C'est comme si Toronto était divisée en 13 municipalités - c'est ridicule. »

- Services financiers, Colombie-Britannique

Actuellement, l'Alberta compte le plus grand nombre d'exceptions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre (7), et le Manitoba, la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, le plus faible nombre (une chacun). Vu les répercussions que peuvent avoir ces exceptions, il est crucial que les gouvernements travaillent activement à les réduire chaque fois que c'est possible. Les exceptions, par province ou territoire et par métier ou profession, sont présentées à l'Annexe C.

La complexité et la variabilité des exceptions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre entre les provinces/territoires et entre les métiers/professions

compliquent l'établissement d'un système d'évaluation normalisé qui reflète le paysage global. En conséquence, dans le présent bulletin, nous ne notons pas les administrations selon leur nombre global d'exceptions. Nous nous concentrons plutôt sur deux indicateurs de mobilité de la main-d'œuvre : l'existence de délais de traitement des demandes de reconnaissance des accréditations professionnelles, et la pleine mobilité de la main-d'œuvre pour les infirmiers auxiliaires autorisés (voir le Tableau 7). Cette approche ciblée nous permet de bien cerner les domaines de grande visibilité et de réclamer des améliorations qui favoriseraient la mobilité de la main-d'œuvre entre les provinces et territoires.

Délai de traitement des demandes de reconnaissance professionnelle

Au Canada, certaines professions et certains métiers sont régis par une loi provinciale ou territoriale qui exige de détenir un permis ou un certificat de compétence propre à la province ou au territoire d'exercice. Cela peut créer des obstacles pour les personnes souhaitant exercer leur métier ou leur profession dans une autre province ou un autre territoire, qui doivent alors se plier à de longs processus d'inscription, passer des examens et payer des frais de traitement. En conséquence, la reconnaissance des accréditations professionnelles pose une difficulté importante à 44 % des entreprises ayant des activités en dehors de leur province ou de leur territoire d'attache au Canada, du fait surtout des coûts, des délais et de la paperasserie qui s'y rapportent¹⁹.

L'indicateur dont il est question ici concerne l'existence de délais prescrits pour les décisions d'inscription dans les provinces et les territoires. En 2025, les premiers ministres du Canada ont demandé au Comité du commerce intérieur de collaborer avec le Forum des ministres du marché du travail afin d'élaborer une norme de service de 30 jours ou moins et de dresser un plan pour la reconnaissance des titres de compétences à l'échelle du pays. L'application reste cependant partielle du côté des administrations.

Tableau 7

Le Nouveau-Brunswick a récemment imposé aux organismes de réglementation de répondre aux demandes d’inscription dans un délai donné, et 10 provinces ou territoires permettent une pleine mobilité de la main-d’œuvre pour les infirmiers auxiliaires autorisés

Obstacles à la mobilité de la main-d’œuvre - Indicateurs (notes de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Prov. ou terr.	Délai de traitement des demandes de reconnaissance des accréditations professionnelles d’autres provinces et territoires Oui/En partie/Non ¹	Note	Pleine mobilité de la main-d’œuvre pour les infirmiers auxiliaires autorisés Oui/En partie/Non ²	Note
C.-B.	Non	0	Oui	10
Alb.	Oui	10	En partie	3
Sask.	Oui	10	Oui	10
Man.	Oui	10	En partie	3
Ont.	Oui	10	Oui	10
Qc	Oui	0	Oui	10
N.-B.	Oui	10	Oui	10
N.-É.	Oui	10	En partie	8
Î.-P.-É.	Oui	10	Oui	10
T.-N.-L.	Oui	10	Oui	10
Yn	En partie	5	Oui	10
T.N.-O.	Non	0	Oui	10
Nt	Non	0	Oui	10

Remarque :

1. Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points, En partie = 1 à 9 points, Non = 0 point. Alb. : dans les 20 jours ouvrables. Sask. : dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de tous les renseignements requis. Man. : dans les 30 jours suivant la réception de la demande de mobilité. Ont. : dans les 30 jours civils pour toutes les professions réglementées; pour les professions autres que de la santé, 10 jours ouvrables pour remettre un accusé de réception d’une demande d’exemption « de plein droit » dûment remplie; 2 jours civils pour les médecins et le personnel infirmier inscrits au Canada. QC : 30 jours en vertu de la *Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d’œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada*. N.-B. : changements apportés à la réglementation pour permettre aux professionnels assujettis de commencer à travailler immédiatement après avoir reçu un avis de réception de leur demande. N.-É. : 10 jours selon la *Free Trade and Mobility within Canada Act*. Î.-P.-É. : 10 jours selon la *Interprovincial Trade and Mobility Act*. T.-N.-L. : 20 jours selon un règlement. Yn : le ministère responsable des accréditations professionnelles a une norme de service l’obligeant à traiter les demandes d’inscription dans les 10 jours suivant la réception, même si aucune loi ou réglementation ne l’y oblige.

2. Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points, En partie = 1 à 9 points, Non = 0 point. Plus la note est élevée, plus le nombre d’administrations dont les travailleurs sont touchés est petit. Pour connaître les administrations touchées, consulter l’Annexe C.

De nombreuses administrations ont néanmoins établi, au sujet des décisions d’inscription, un cadre clair et transparent qui garantit un traitement rapide. L’Alberta, le Manitoba, la Saskatchewan, l’Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, l’Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse obtiennent les meilleures notes pour cet indicateur, car ils ont fixé un délai pour la prise de décision : 10 jours ouvrables en Nouvelle-Écosse, à l’Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, 20 jours ouvrables en Alberta, en Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador, et 30 jours ouvrables au Manitoba, l’Ontario et le Québec (voir le Tableau 7).

Le Yukon oblige désormais le ministère responsable des accréditations professionnelles à traiter les demandes d’inscription dans un délai de 10 jours ouvrables, ce qui lui vaut des points partiels. Cette norme n’est cependant pas inscrite dans une loi ou un règlement, ce qui explique les points partiels accordés. Terre-Neuve-et-Labrador prescrit des délais par règlement pour certaines professions, d’où ses points partiels.

Une écrasante majorité de **propriétaires d’entreprise (89 %)** sont d’avis que les licences ou accréditations professionnelles accordées dans une province ou un territoire devraient être **automatiquement reconnues ailleurs au pays**²¹.

Exceptions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre dans le secteur de la santé

Partout au Canada, la pénurie de professionnels de la santé reste un grave problème que les propriétaires de PME soulignent fréquemment, tant comme patients que comme employeurs des travailleurs concernés. Au quatrième trimestre 2025, le secteur de la santé a continué d'afficher les plus fortes baisses sur douze mois du nombre de postes vacants. Plus précisément, le nombre de postes vacants a baissé pour les infirmiers autorisés et les infirmiers psychiatriques autorisés (-5 500; -23,6 %), les aides-infirmiers, les aides-soignants et les préposés aux bénéficiaires (-2 700; -15,1 %) ainsi que les infirmiers auxiliaires autorisés (-2 600; -24,3 %), surtout en Ontario, au Québec et au Manitoba²⁰. Malgré cette situation, certaines administrations continuent de restreindre la mobilité du personnel infirmier.

Une meilleure mobilité de la main-d'œuvre dans le secteur de la santé pourrait atténuer ces pénuries et améliorer l'accès aux soins. L'indicateur dont il est question ici s'intéresse au groupe des infirmiers auxiliaires autorisés, visé par un grand nombre d'entraves à la mobilité. Il sert à montrer la mesure dans laquelle les infirmiers auxiliaires autorisés peuvent aller travailler librement d'une province ou d'un territoire à l'autre. Moins les restrictions sont nombreuses, plus les notes sont élevées.

À l'heure actuelle, 10 administrations permettent une pleine mobilité pour cette profession, ce qui leur vaut la note de 10. Il s'agit de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (voir le Tableau 7). Les autres ont reçu des points partiels.

« En physiothérapie, la disparité des exigences d'obtention d'un permis d'une province à l'autre reste un problème. Au cours de la dernière année, l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie a simplifié le processus pour l'harmoniser à l'échelle canadienne (entre 2020 et 2025, les exigences étaient très disparates). Mais il reste des différences touchant les champs de pratique, de même que la formation et les exigences d'accréditation pour les spécialités. Ça complique énormément la mobilité de la main-d'œuvre. »

- Services sociaux, Manitoba

« Nous sommes dans la santé. En raison des frais liés à l'inscription temporaire dans une autre province, il est extrêmement coûteux de maintenir un service efficace pour les clients en déplacement (visites chez des proches, déménagement pour les études, etc.). »

- Services sociaux, Alberta

Initiatives novatrices de reconnaissance d'accréditations professionnelles

L'une des approches pouvant favoriser la mobilité consiste à autoriser l'exercice avec des restrictions pour certaines tâches (permis d'exercice restreint). Par exemple, une hygiéniste dentaire pourrait travailler partout au pays, mais ne pas administrer d'anesthésies locales jusqu'à ce qu'elle ait été accréditée pour le faire.

Plusieurs provinces ont aussi pris des mesures novatrices pour que les licences ou accréditations professionnelles soient automatiquement ou provisoirement reconnues. Le Registre des médecins de l'Atlantique, créé en 2023, permet aux médecins qui s'y inscrivent de travailler dans les quatre provinces de la région en payant une cotisation annuelle unique²². La même année, l'Ontario a adopté une loi autorisant les travailleurs de la santé accrédités ailleurs au Canada à

commencer à travailler dans la province tout en attendant d'y être pleinement autorisés par un ordre de réglementation des professionnels de la santé de l'Ontario²³. Cette approche a ensuite été adaptée à d'autres professions réglementées. En 2026, l'Ontario a également adopté la reconnaissance automatique des titres dans un délai de deux jours ouvrables pour le personnel médical et infirmier d'autres régions du Canada. En 2025, le Nouveau-Brunswick a apporté des changements pour permettre aux candidats des professions réglementées accrédités ailleurs au Canada de présenter le document d'inscription de leur province ou territoire à l'organisme de réglementation néo-brunswickois. Ce dernier doit délivrer un accusé de réception dans un délai de sept jours, après quoi les candidats sont réputés inscrits et peuvent exercer, tout en soumettant un dossier complet dans les 30 jours qui suivent²⁴.

La FCEI a reconnu le leadership des provinces de l'Atlantique et de l'Ontario en leur décernant le prix Ciseaux d'or en 2023.

Il ne faut toutefois pas confondre mobilité de la main-d'œuvre et reconnaissance mutuelle des titres de compétence. Les lois et les cadres régissant la mobilité tablent souvent sur la réduction des délais d'approbation et l'octroi d'autorisations provisoires, ce qui n'allège en rien les formalités administratives et les coûts connexes. La reconnaissance mutuelle va plus loin; en reposant sur l'acceptation automatique d'un permis ou d'une accréditation délivré dans une autre administration, elle élimine complètement les redondances.

Bien que les règles « de plein droit » et les autorisations provisoires représentent des avancées intéressantes, il ne faut pas les voir comme la fin du parcours. Une véritable mobilité de la main-d'œuvre passera par des cadres de reconnaissance mutuelle plus englobants et d'application plus immédiate, qui réduiront ou élimineront les lourdeurs administratives et les coûts superflus.

Une étude menée à l'étranger montre que la reconnaissance mutuelle des titres de compétences est sûre et réalisable. L'examen du *Mutual Recognition Agreement* et du *Trans-Tasman Mutual Recognition Arrangement* réalisé par l'Australie et la Nouvelle-Zélande en 2015 a en effet révélé un fort taux d'appui à la reconnaissance mutuelle chez les autorités de réglementation des professions et les parties prenantes; 87 % des autorités jugeaient le système en place efficace ou plutôt efficace. Les données montraient que la reconnaissance mutuelle avait amélioré la souplesse pour la main-d'œuvre, réduit les coûts et enrichi l'offre pour les consommateurs, et rien n'indiquait qu'elle avait entraîné un abaissement des normes ou des préjudices pour le public²⁵.

Dans certaines régions, les taux plus élevés d'inscription selon le système de reconnaissance mutuelle reflétaient les réalités du marché du travail. En effet, des administrations n'ayant pas les ressources requises pour former du personnel à certains métiers faisaient parfois appel à des professionnels qualifiés d'autres administrations. Le « *shopping and hopping* » (qui consiste à se faire accréditer dans l'administration aux exigences les moins sévères pour pouvoir faire reconnaître son titre ailleurs grâce à la reconnaissance mutuelle) suscitait peu de craintes et, dans bien des cas, témoignait d'une saine concurrence réglementaire plutôt que d'un risque systémique. De plus, la Commission n'a été saisie d'aucun cas où des normes auraient été abaissées au point de causer un préjudice ou d'entraîner des risques inacceptables.

Le Canada devrait s'inspirer de cette expérience pour étendre son application de la reconnaissance mutuelle des titres professionnels, au lieu de laisser des craintes liées aux risques le stopper dans son élan en matière de mobilité de la main-d'œuvre.

Axe III : État d’avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation

La présente section porte sur le travail de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR), un organe fédéral-provincial-territorial au sein duquel les gouvernements peuvent se concerter pour abolir des obstacles au commerce intérieur résultant de règles et de processus divergents. Les réglementations touchées ne sont pas visées par l’ALEC et imposent beaucoup de lourdeurs aux entreprises souhaitant mener des activités hors de leurs frontières.

Dans le cadre des travaux de la TCCR, les administrations cherchent des terrains d’entente dans des domaines aussi variés que la reconnaissance professionnelle des conducteurs de camion, les codes de construction et les exigences d’enregistrement et de déclaration imposées aux entreprises. Ce genre de disparités des exigences coûte cher aux entreprises et aux contribuables, en temps et en argent.

Le tableau qui suit présente les progrès réalisés par chaque province et territoire dans la mise en œuvre des éléments qui les concernent dans les accords entérinés. La note de 10 est accordée pour chaque élément qui a été mis en œuvre, la note de 7,5 est donnée si la mise en œuvre est partielle, et la note de 5 est donnée si la mise en œuvre est en cours²⁶. Le gouvernement fédéral, le Manitoba, la Québec et la Colombie-Britannique arrivent premiers, ayant mis en œuvre la majorité des éléments des accords ratifiés auxquels ils participent (voir le Tableau 8, de même que l’Annexe D pour connaître la ventilation des éléments par province et territoire pour les accords ratifiés). Bien que les résultats puissent sembler excellents, ils ne représentent qu’un sous-ensemble du programme de la TCCR.

Dans l’ensemble, les progrès vers la conciliation sont lents. Depuis 2018, les négociations ont été achevées pour seulement 19 des 38 éléments du plan de travail de la TCCR. Seuls 10 éléments (environ 26 %) ont été pleinement mis en

œuvre dans l’ensemble des provinces et territoires. Plus préoccupant encore, 19 éléments font toujours l’objet de négociations ou ont été reportés ou retirés, notamment dans des dossiers clés comme les lois sur les commissions des accidents du travail et les règles d’inspection des produits alimentaires et des viandes.

C’est trop peu, compte tenu des coûts économiques que ces obstacles continuent d’imposer.

Tableau 8
Le gouvernement fédéral arrive en première place, ayant mis en œuvre 14 des 15 éléments des accords ratifiés auxquels il participe

État d’avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation, note (de 0 à 10) et classement^{1,2,3}

Prov. ou terr.	Nombre d'éléments des accords ratifiés	Total des éléments mis en œuvre	Total des éléments en cours	Note	Classement
FÉD.	15	14	1	9,7	A
Man.	14	13	1	9,6	A
Qc	14	13	1	9,6	A
C.-B.	13	12	1	9,6	A
Alb.	11	10	1	9,5	A
Sask.	12	10	2	9,2	A
N.-É.	14	11	3	9,1	A
N.-B.	13	10	3	8,8	A-
Î.-P.-É.	12	9	3	8,8	A-
Yn	12	9	3	8,8	A-
T.N.-O.	12	9	3	8,8	A-
Nt	11	8	3	8,6	B+
T.-N.-L.	13	9	4	8,5	B+
Ont.	14	9	5	8,4	B+

Remarques

- 1. L'état d'avancement de la mise en œuvre des accords est défini comme suit : « Mis en œuvre » (MO) : le gouvernement répond aux exigences de l'accord; « En cours » (EC) : soit le gouvernement est en voie de signer l'accord, soit il l'a signé, mais ne répond pas encore à ses exigences.
- 2. Le système de points suivant a été appliqué : Mis en œuvre = 10 points, En cours = 5 points (7,5 points si la mise en œuvre est partielle).
- 3. L'élément 25 du plan de travail de la TCCR sera intégré à l'édition 2027 du bulletin.

En conséquence, seules trois administrations - la Colombie-Britannique, le Québec et le Nouveau-Brunswick - ont progressé dans la mise en œuvre des éléments les concernant depuis l'année dernière.

Bref, l'avancement des travaux à la TCCR semble presque à l'arrêt. La FCEI reconnaît que les gouvernements priorisent des initiatives plus globales de reconnaissance mutuelle comme l'ACRM depuis environ un an, mais les travaux confiés à la TCCR ne devraient pas en souffrir. D'ailleurs, l'ACRM établit explicitement que les éléments du plan de travail de la TCCR ont préséance et doivent être harmonisés, ce qui rend leur achèvement encore plus pressant. Or, les échéanciers proposés pour certains ne reflètent pas cette urgence. Par exemple, la date limite pour négocier l'harmonisation des exigences relatives aux vêtements de sécurité de haute visibilité est fixée au 31 décembre 2026. Si les échéanciers ne sont pas simplifiés et clarifiés, il existe un risque que les dossiers de la TCCR ne se règlent jamais.

« Comme on est assujettis à la réglementation fédérale, ça n'a probablement pas de conséquences "directes" pour nous. Mais la suppression de tout ce qui peut entraver la mobilité de diverses catégories de main-d'œuvre entre les provinces profiterait à tout le monde. Professions réglementées, permis de conduire, assurance maladie, indemnisation des accidents du travail, etc. Pour ce qui est des "biens" : codes d'inspection des aliments, exigences d'emballage, codes applicables aux tracteurs routiers et aux semi-remorques, etc. Autrement dit, toutes les réglementations qui relèvent actuellement d'une province ou d'un territoire plutôt que du fédéral doivent être harmonisées. »

- Commerce de gros, Alberta

« Notre installation est certifiée SQF, mais nos produits contenant de la viande ne peuvent pas franchir les frontières provinciales sans une inspection fédérale, qui coûte très cher. On peut livrer à Prince George, mais pas à Calgary, qui est plus proche. C'est complètement absurde. »

- Commerce de gros, Colombie-Britannique

« On vend des produits qui doivent être inspectés et autorisés (électricité et plomberie). Nos coûts doublent parce qu'on construit dans une province et on vend dans une autre, ce qui nous oblige à répéter le processus. »

- Commerce de gros, Alberta

« Le Code de sécurité pour les travaux de construction de la CNESST empêche mes clients d'effectuer des travaux qui sont permis dans toutes les autres régions du monde où on exerce nos activités (15 pays). Les normes du secteur de la construction empêchent les clients de l'Ontario et du Québec de travailler dans la province voisine. »

- Fabrication, Québec

Commerce intérieur : la part du gouvernement fédéral dans les progrès accomplis

Dans toutes les éditions du présent bulletin, le gouvernement fédéral a été noté uniquement sur ses exceptions à l'ALEC en matière d'approvisionnement et pour son travail à la TCCR, comme l'axe « Obstacles au commerce intérieur » ne s'applique qu'aux provinces et aux territoires. Cependant, la dernière année a clairement montré que le gouvernement fédéral peut tracer la voie et encourager la coopération intergouvernementale.

En 2025, Ottawa a commencé à jouer un rôle plus actif dans la suppression des obstacles. Le gouvernement fédéral a en effet éliminé toutes ses exceptions à l'ALEC et mis en œuvre la reconnaissance mutuelle pour les biens, les services et la main-d'œuvre grâce à la *Loi sur l'unité de l'économie canadienne*. Il copréside également plusieurs groupes de travail avec des partenaires provinciaux, dont le protocole d'entente sur le camionnage interprovincial avec Terre-Neuve-et-Labrador et le groupe sur la mobilité de la main-d'œuvre avec l'Alberta et la Saskatchewan. La FCEI reconnaît ces avancées en attribuant un A+ (10,0) au gouvernement fédéral. Les progrès louables des dernières années ne doivent toutefois pas faire oublier que le travail est loin d'être achevé.

La libre circulation des produits alimentaires partout au Canada fait partie des priorités de longue date de la FCEI. À l'heure actuelle, les produits alimentaires ne peuvent être vendus au-delà des frontières provinciales et territoriales que s'ils ont été inspectés et autorisés par les autorités fédérales, même s'ils ont déjà été inspectés et autorisés pour la vente par une autorité provinciale. En conséquence, un restaurant de Gatineau ne peut pas livrer de repas directement à un client d'Ottawa, même si 15 minutes les séparent (et que le client peut passer une commande en ligne). Pour les petits et moyens transformateurs, trouver des établissements certifiés ou obtenir la certification fédérale est souvent trop coûteux et complexe. Selon des données de la FCEI, 87 % des PME canadiennes estiment que les aliments produits dans des établissements certifiés et inspectés à l'échelle provinciale ou territoriale devraient pouvoir être vendus partout au pays²⁷.

Malgré ces appuis massifs, les consultations que la FCEI mène partout au pays révèlent que certains acteurs gouvernementaux continuent d'entretenir des craintes quant aux possibles répercussions de la reconnaissance mutuelle sur la santé et la sécurité. Il est notamment question de problèmes touchant la traçabilité, qui pourraient compliquer des rappels de produits, et du risque que des produits autorisés uniquement pour la vente au pays soient exportés à l'étranger. On évoque aussi des accords commerciaux internationaux, qui pourraient limiter la capacité du Canada de privilégier des produits nationaux plutôt que des importations.

Les questions de santé et de sécurité méritent bien sûr qu'on s'y attarde, mais elles ne doivent pas servir de justification à l'inaction. Si la traçabilité est le problème central, le gouvernement fédéral doit trouver, avec les autorités provinciales et territoriales, des solutions de filtrage et de suivi qui assureront le respect des normes d'une administration à l'autre. Ainsi, les autorités devraient pouvoir faire aisément la distinction entre les produits destinés à la distribution nationale et ceux qui sont destinés à l'étranger. Il faut aussi garder à l'esprit que bien des PME cherchent à commercer principalement dans des administrations voisines, et non sur les marchés mondiaux. Par ailleurs, si des accords internationaux entravent les échanges commerciaux entre les provinces et les territoires du Canada, c'est un problème de politique qui mérite en soi qu'on s'y penche sérieusement.

Les choses peuvent changer. Le programme de Lloydminster, qui permet aux entreprises du secteur alimentaire de mener leurs activités de part et d'autre de la frontière provinciale qui traverse la ville, a très bien fonctionné pendant plusieurs années sans soulever de problèmes de sécurité et est aujourd'hui devenu permanent.

Au cours de la dernière année, le gouvernement fédéral a montré ce qui peut arriver s'il exerce son leadership pour amener les gouvernements de tout le pays à se concerter pour produire des résultats. Il faut maintenant mettre ce leadership au service de la prochaine phase de la réforme du commerce intérieur. Les provinces et les territoires ont aussi leur rôle à jouer; il n'y aura de véritables progrès que si la coopération se poursuit. Les obstacles ont été recensés, les PME et les consommateurs réclament haut et fort des avancées additionnelles, et il n'y a pas de meilleur moment que maintenant pour soutenir l'économie canadienne.

L'avenir du Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada

Le paysage du commerce intérieur au Canada évolue; notre manière de mesurer les progrès doit évoluer avec lui. Au cours des cinq dernières années, *le Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada* de la FCEI a contribué de manière déterminante au suivi des mesures prises par les gouvernements et à la responsabilisation des administrations dans la réduction des obstacles. Toutefois, à mesure que les réformes progressent et que de nouveaux défis surgissent, une évidence s'impose : nos indicateurs doivent changer pour refléter le commerce intérieur d'aujourd'hui.

Afin que le Bulletin reste pertinent, rigoureux et axé sur les résultats, la FCEI reverra entièrement sa méthodologie d'ici la publication de son édition 2027. Cette nouvelle édition comportera des indicateurs affinés, conçus pour mieux rendre compte du fonctionnement du commerce intérieur - en mesurant, au-delà des engagements, les résultats concrets.

Ce cadre actualisé mettra davantage l'accent sur ce que vivent les propriétaires de PME. Il évaluera la mesure dans laquelle la circulation des biens, des services et des personnes entre provinces et territoires a été facilitée. Son optique passera donc des engagements sur papier aux améliorations mesurables sur le terrain. La nouvelle méthodologie devrait comprendre les indicateurs suivants :

- **Qualité des lois sur la reconnaissance mutuelle** : Évaluera si la loi est unilatérale ou exige la réciprocité, de même que son champ d'application (vente et utilisation de biens et de services, mobilité de la main-d'œuvre). Évaluera aussi si la loi couvre les produits alimentaires, les boissons alcoolisées, les commissions des accidents du travail et les normes de santé et de sécurité au travail.
- **Mobilité de la main-d'œuvre** : Recensera le nombre de professions réglementées permettant une mobilité sans entrave, et mesurera les délais de reconnaissance des titres de compétences.

- **Leadership** : Évaluera la volonté des gouvernements de réformer le commerce intérieur, qui peut se manifester par la formulation de priorités, des déclarations publiques ou des mesures concrètes destinées à opérer de véritables changements.
- **Transparence et information du public** : Évaluera si les gouvernements informent régulièrement le public des progrès du commerce intérieur.
- **Mise en œuvre d'engagements antérieurs** : Évaluera les suites données à des initiatives clés (éléments du plan de travail de la TCCR, expédition directe au consommateur de boissons alcoolisées, mise en œuvre de l'ACRM, accords sectoriels comme celui sur le camionnage, etc.).
- **Perceptions des PME** : Évaluera si les membres de la FCEI disent constater qu'il est plus facile de mener leurs activités dans d'autres provinces et territoires.
- **Ouverture aux marchés des boissons alcoolisées du Canada** : Évaluera des obstacles tels que les exigences d'enregistrement et la disponibilité de produits canadiens provenant d'autres provinces et territoires.
- **Taxes, droits et frais** : Évaluera si les frais imposés aux entreprises d'autres provinces et territoires constituent des obstacles au commerce.
- **Pratiques d'approvisionnement** : Évaluera si les politiques d'approvisionnement sont ouvertes et non discriminatoires, garantissant que des entreprises canadiennes ne sont pas écartées en raison de critères d'ordre régional.

Grâce à sa nouvelle méthodologie, le bulletin de 2027 dressera un portrait plus clair et plus exact des progrès accomplis et favorisera la reddition de comptes là où cela compte le plus. Il permettra à la FCEI de mieux évaluer si le Canada s'oriente vers un marché intérieur véritablement ouvert, où les entreprises peuvent croître et livrer concurrence sans obstacles inutiles.

Recommandations

Après les progrès considérables de la dernière année dans le domaine du commerce intérieur, il est crucial d'entretenir l'élan pour éliminer les entraves restantes à la libre circulation des biens, des services et de la main-d'œuvre au pays. La FCEI recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux priorisent les mesures suivantes :

1. Adopter la reconnaissance mutuelle complète

Les gouvernements de tout le pays devraient adopter la reconnaissance mutuelle unilatérale, qui englobe toutes les exigences réglementaires fédérales, provinciales et territoriales touchant la vente de biens, l'utilisation de biens, les services et la mobilité de la main-d'œuvre. Tout bien, service ou travailleur légalement autorisé dans une administration devrait l'être dans toutes les autres sans conditions additionnelles. Ces changements peuvent être concrétisés par l'élargissement de l'ACRM ou dans des lois individuelles sur la reconnaissance mutuelle. L'Accord ou les lois devraient englober les exigences touchant les aliments, l'alcool, la santé et à sécurité au travail ainsi que les commissions des accidents du travail.

La FCEI recommande également la publication d'une liste consolidée et publique des exceptions commerciales, rédigée en langage clair, afin que les entreprises et les consommateurs puissent savoir quels obstacles subsistent.

2. Faciliter la circulation des produits alimentaires.

À l'heure actuelle, les produits alimentaires fabriqués dans des établissements certifiés et inspectés par l'autorité de sécurité des aliments d'une province ou d'un territoire ne peuvent être vendus que dans la province ou le territoire en question. Seuls les produits inspectés par l'autorité fédérale peuvent circuler librement partout au pays. Pour de nombreux petits et moyens transformateurs, obtenir la certification fédérale est souvent trop coûteux et complexe, ce qui les dissuade d'étendre leurs activités à de nouveaux marchés, voire les en empêche carrément.

La FCEI recommande que les gouvernements se concertent pour autoriser la libre circulation des produits alimentaires partout au Canada, par des mesures telles que les suivantes :

- a) inclure les produits alimentaires dans l'ACRM;
- b) permettre que chaque province et territoire reconnaisse les systèmes d'inspection alimentaire des autres;
- c) étendre le programme de Lloydminster à d'autres administrations;
- d) réduire les entraves financières et administratives pour les entreprises souhaitant obtenir la certification fédérale, notamment envisager un modèle de certification simplifié pour les PME;
- e) reconnaître les produits des administrations dont les normes équivalent essentiellement aux exigences de l'ACIA;
- f) concevoir conjointement des solutions de traçabilité, comme des identificateurs de produits normalisés.

3. Faciliter la circulation des boissons alcoolisées.

Les gouvernements devraient mettre pleinement en œuvre la vente d'alcool directement aux consommateurs et inclure les boissons alcoolisées dans le champ d'application de l'ACRM. Le groupe de travail chargé de ce dossier devrait communiquer publiquement des échéances et des plans de mise en œuvre clairs pour maintenir la transparence et préserver la confiance des parties prenantes.

Les gouvernements devraient aussi simplifier les exigences relatives aux permis et à la distribution pour les producteurs qui vendent leurs produits hors de leur province ou territoire, et rendre publiques les exigences d'inscription auprès des régies des alcools.

4. Prioriser les entreprises canadiennes dans l’approvisionnement gouvernemental.

L’approvisionnement gouvernemental reste un grand sujet de préoccupation : 76 % des PME souhaitent que les politiques priorisent les fournisseurs canadiens. La suppression d’exceptions à l’ALEC liées à l’approvisionnement progresse, et c’est une bonne chose, mais il est tout aussi important que les entreprises canadiennes aient la possibilité de décrocher des contrats publics.

La FCEI encourage toutes les administrations à s’entendre sur une définition de la notion d’« entreprise canadienne », pour réduire la confusion et améliorer l’accès aux marchés publics.

5. Simplifier l’administration des taxes de vente.

La gestion complexe des taxes de vente d’une province et d’un territoire à l’autre impose des fardeaux administratifs inutiles aux entreprises. La FCEI recommande que les gouvernements simplifient les exigences de collecte, de versement et de déclaration pour favoriser l’expansion des activités ailleurs au pays.

6. Simplifier la reconnaissance des titres de compétences pour les membres des professions réglementées.

Les délais de traitement des demandes de reconnaissance professionnelle continuent de limiter la mobilité de la main-d’œuvre et la croissance des entreprises. Plus de deux tiers (68 %) des PME souhaitent que les ordres professionnels raccourcissent les délais d’approbation pour les professionnels réglementés.

La FCEI recommande que les gouvernements travaillent avec leurs collègues, ordres et associations pour établir des normes de service et des délais clairs pour la reconnaissance des titres, notamment pour prévoir le remboursement des frais d’inscription si les délais ne sont pas respectés.

Les gouvernements devraient aussi viser la pleine reconnaissance mutuelle des titres de compétences aux termes de l’ACRM, afin que les travailleurs autorisés dans une administration ne doivent pas remplir des formalités administratives

redondantes ni payer des frais additionnels pour exercer leur profession dans une autre administration.

La FCEI presse également le gouvernement fédéral de donner suite aux engagements qu’il a pris dans l’Énoncé économique de l’automne 2024, dont celui de publier un cadre de rendement national relatif à la reconnaissance des titres de compétences, et celui d’éliminer l’exonération d’impôt pour les organismes de réglementation qui ne raccourcissent pas leurs délais de traitement des demandes.

7. Reconnaître les règles de SST des autres administrations.

Si les régimes de SST en place au pays partagent un objectif commun, à savoir la protection des travailleurs, la disparité de leurs règles et exigences administratives entraîne des doublages inutiles pour les entreprises ayant des activités dans plusieurs administrations.

La FCEI recommande que les provinces et territoires reconnaissent toutes les exigences des autres en matière de SST, et qu’ils n’autorisent que les exceptions justifiées par des préoccupations légitimes pour la santé et la sécurité.

8. Reconnaître l’inscription auprès de la commission des accidents du travail des autres administrations.

En matière d’indemnisation des accidents du travail, chaque province et territoire a ses propres règles d’inscription auprès de sa commission, ses propres critères de couverture et ses propres procédures administratives. Ces différences créent beaucoup de complexité pour les entreprises actives dans plusieurs administrations.

La FCEI recommande que les gouvernements autorisent les entreprises et les travailleurs à rester couverts par le régime de leur province ou territoire de résidence pendant une période déterminée avant de devoir s’inscrire ailleurs, comme cela se fait pour les particuliers en matière d’assurance maladie. Cela allègerait le fardeau administratif pour le travail de courte durée ou temporaire.

9. Améliorer l’accessibilité et l’abordabilité du règlement des différends commerciaux.

Le mécanisme actuel de règlement des différends commerciaux du groupe spécial de l’ALEC est inabordable pour la plupart des PME - les réclamations coûtent plusieurs centaines de milliers de dollars²⁸. Bien que le groupe spécial autorise des montants (dépens prévus au tarif) pour rembourser les coûts engagés par les parties dans une procédure, ces montants sont plafonnés et ne couvrent qu’une partie des frais juridiques²⁹. La plupart des PME ne peuvent se permettre de telles factures. Comme les accords et les protocoles d’entente conclus récemment entre administrations reposent souvent sur des définitions et des cadres disparates, la FCEI craint que ces divergences n’entraînent une augmentation des litiges.

La FCEI recommande que les gouvernements rendent les mécanismes de règlement des différends accessibles, abordables et transparents pour les PME. À prioriser : la clarté des normes de communication, la simplicité des démarches et l’amélioration du recouvrement des coûts pour les PME faisant des réclamations légitimes.

10. Fournir de la clarté et des échéanciers actualisés pour les éléments restants du plan de travail de la TCCR.

Avec toute l’attention qui a été portée à l’ACRM récemment, l’avancement des travaux de la TCCR a fortement ralenti. La FCEI recommande que la TCCR actualise ses échéanciers et communique mieux sur l’avancement des éléments restants de son plan de travail, notamment pour expliquer comment ils s’alignent avec les accords et les lois sur la reconnaissance mutuelle récemment mis en œuvre.

La FCEI recommande aussi de consulter davantage les PME et leurs associations lorsque vient le temps de choisir et de prioriser des initiatives de la TCCR,

surtout celles qui touchent directement les activités des PME et la mobilité de la main-d’œuvre. Des outils comme le portail de la TCCR, qui permet aux entreprises de soumettre des propositions, contribuent à rendre le processus plus accessible et réactif.

Lorsque c’est possible, les gouvernements devraient aussi évaluer l’impact économique des obstacles au commerce non résolus, pour faciliter la priorisation des réformes, démontrer la valeur des progrès réalisés et mieux communiquer le coût de l’inaction pour les entreprises et les consommateurs.

11. Publier un plan d’action pluriannuel sur le commerce intérieur.

Les gouvernements devraient publier un plan d’action pluriannuel et coordonné comprenant des priorités, des échéanciers et des livrables clairement définis. Comme le plan de travail de la TCCR, ce plan d’action améliorerait la transparence, la responsabilisation et la prévisibilité pour les entreprises qui envisagent d’étendre leurs activités à des administrations canadiennes autres que la leur.

12. Améliorer ou développer les infrastructures pour réduire les obstacles au transport de marchandises.

L’absence d’infrastructures ou leur piètre qualité quand elles existent sont des obstacles persistants au commerce intérieur, surtout dans les collectivités rurales et dans le Nord, où les budgets limités entravent le développement.

Nous encourageons les gouvernements à investir dans les routes, les ports et les réseaux de transport stratégiquement et en partenariat afin d’améliorer la connectivité et de réduire les obstacles géographiques au commerce.

Annexe A : Ventilation de la note relative à l'impact économique des exceptions à l'ALEC

La note relative à l'impact économique est calculée au moyen d'une formule qui attribue des valeurs pondérées aux catégories d'activités visées par des exceptions existantes et futures à l'ALEC, et une valeur pondérée aux exceptions relatives à l'approvisionnement elles-mêmes (voir le Tableau 9). Si certaines exceptions existantes et futures visent des secteurs entiers de l'économie, d'autres ne visent que des segments précis de ces secteurs. Pour chaque exception, l'ALEC indique le nombre de catégories d'activités (appelées « classifications de l'industrie ») qu'elle vise, en s'appuyant sur la Classification centrale de produits (CPC) des Nations Unies. Ce système classe tous les produits de l'économie dans cinq catégories mutuellement exclusives, chacune représentée par un code numérique : sections (code à un chiffre), divisions (deux chiffres), groupes (trois chiffres), classes (quatre chiffres) et sous-classes (cinq chiffres)³⁰. Nous nous servons de la CPC pour évaluer l'impact d'une exception sur l'économie en général, en nous fondant sur la part de l'économie que représente chaque catégorie d'activité.

Ainsi, plus une catégorie d'activité concerne un pan étendu de l'économie, plus elle se voit attribuer une valeur pondérée élevée. Si les exceptions visant des mesures existantes entraînent un coût direct immédiat, celles visant des mesures futures n'entraînent pas de coût immédiat, mais causent de l'incertitude pour les entreprises, limitant ainsi l'investissement et le commerce³¹. En conséquence, les catégories d'activités visées par des mesures futures se voient attribuer une pondération moitié moins élevée que celles visées par des mesures existantes. Pour ce qui est des exceptions relatives à l'approvisionnement, il est difficile de déterminer la part de l'économie concernée par chacune, vu l'absence de catégorisation claire s'y rapportant. Toutes ces exceptions se voient donc attribuer la même pondération. À noter que pour le gouvernement fédéral, seules les

exceptions relatives à l'approvisionnement sont prises en compte³². Dans une même province ou un même territoire, plusieurs exceptions peuvent viser plusieurs catégories d'activités. Pour illustrer l'impact des exceptions elles-mêmes, nous comptons les catégories d'activités chaque fois qu'elles sont visées; certaines catégories d'activités fortement touchées sont donc comptées de multiples fois.

Tableau 9
Ventilation de la valeur des notes relatives à l'impact économique

Catégorie d'activité de la CPC visée par une exception (C)	Mesures existantes : valeur pondérée par catégorie d'activité de la CPC (E)	Mesures futures : valeur pondérée par catégorie d'activité de la CPC (F)	Valeur pondérée pour les exceptions relatives à l'approvisionnement - Absence de classification sectorielle (A)
Tous les secteurs	10	5	2
Divisions	2	1	
Groupes	1	0,5	
Classes	0,5	0,25	
Sous-classes	0,25	0,125	
Note relative à l'impact économique : (exceptions existantes) + (exceptions futures) + (exceptions relatives à l'approvisionnement) = (nombre de C x E) + (nombre de C x F) + (nombre d'exceptions relatives à l'approvisionnement x A)			
Remarques			
1. La CPC comporte aussi des sections (code à un chiffre), lesquelles sont exclues de la pondération, car aucune exception des gouvernements évalués ne les vise.			
2. Il n'existe pas de catégorie d'activité pour les exceptions relatives à l'approvisionnement, qui se voient attribuer une valeur pondérée de 2.			

Tableau 10

Dénombrement des catégories d'activités auxquelles est attribuée une valeur pondérée pour le calcul de la note relative à l'impact économique, par administration¹

Administration	Nombre de catégories d'activités visées par des exceptions (note relative à l'impact)					Nombre de catégories d'activités visées par des exceptions futures (note relative à l'impact)					Nbre d'excep. relatives à l'approv. (note relative à l'impact)	Total de la note relative à l'impact économique ⁴
	Tous les secteurs	Divisions	Groupes ²	Classes	Sous-classes ³	Tous les secteurs	Divisions	Groupes ²	Classes	Sous-classes ³		
FÉD.												0
Ont.												0
Alb.		1 (2)	1 (1)		8 (2)		8 (8)	4 (2)	2 (0,5)	11 (1 375)		17
C.-B.		4 (8)	3 (3)	1 (0,5)	7 (1,75)		3 (3)	5 (2,5)	1 (0,25)	3 (0,375)		20
Man.		6 (12)	3 (3)	6 (3)	2 (0,5)		1 (1)	3 (1,5)		9 (1,125)		22
Sask.	1 (10)	1 (2)	2 (2)	6 (3)	4 (1)		2 (2)	3 (1,5)	1 (0,25)	3 (0,375)	1 (2)	26
N.-B.		1 (2)	4 (4)		7 (1,75)		2 (2)	7 (3,5)		7 (0,875)	10 (20)	34
T.N.-O.			2 (2)			3 (15)	3 (3)	8 (4)	2 (0,5)	12 (1,5)	8 (16)	42
Nt			1 (1)	3 (1,5)	1 (0,25)	3 (15)	2 (2)	9 (4,5)	4 (1)	11 (1 375)	9 (18)	45
T.-N.-L.		6 (12)	17 (17)	3 (1,5)	11 (2,75)			12 (6)	4 (1)	10 (1,25)	3 (6)	48
Î.-P.-É.	1 (10)	8 (16)	5 (5)	2 (1)	9 (2,25)		4 (4)	5 (2,5)		10 (1,25)	7 (14)	56
Yn	1 (10)	2 (4)	13 (13)	6 (3)	1 (0,125)	1 (5)	2 (2)	8 (4)	2 (0,5)	9 (1,125)	10 (20)	61
N.-É.		13 (26)	11 (11)	5 (2,5)	14 (3,5)		3 (3)	8 (4)	4 (1)	16 (2)	3 (6)	62
Qc	2 (20)	3 (6)	20 (20)	2 (1)	10 (2,5)		9 (9)	10 (5)	3 (0,75)	7 (0,875)	9 (18)	83

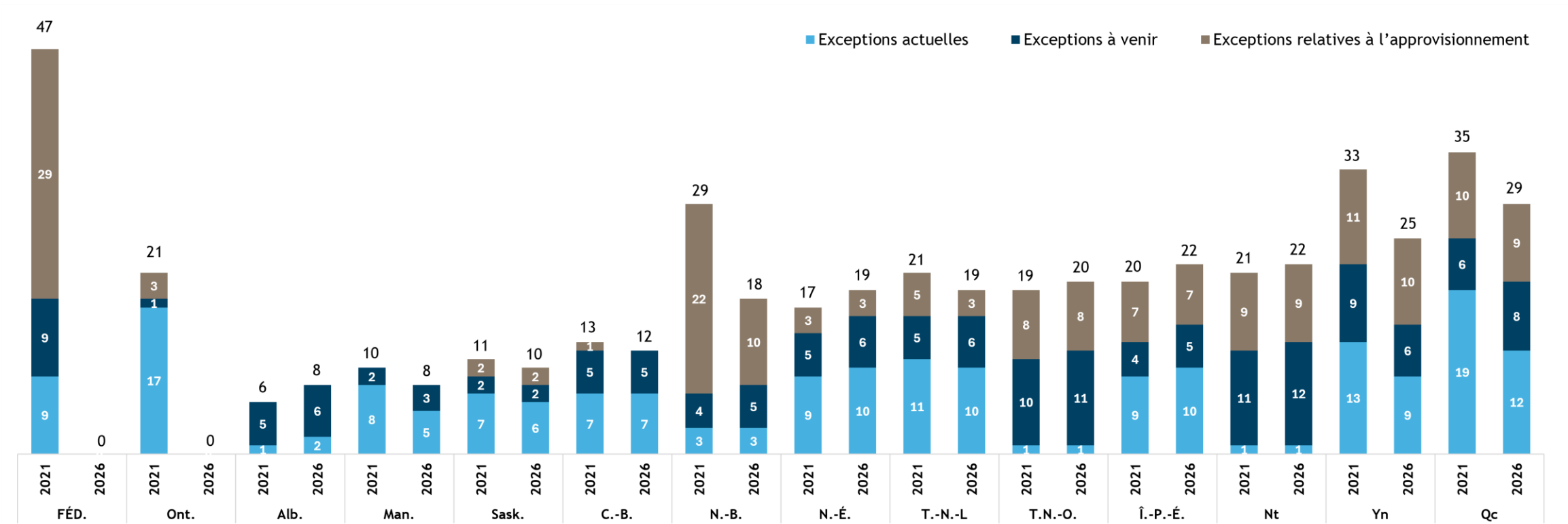
Source : Accord de libre-échange canadien - Codification administrative, 29 mars 2026.

Remarques

1. Valeurs pondérées par catégorie d'activité de la CPC (exceptions existantes, exceptions futures) : Tous les secteurs : 10, 5; divisions : 2, 1; groupes : 1, 0,5; classes : 0,5, 0,25; sous-classes : 0,25, 0,125.
2. Pour les exceptions non associées à une catégorie d'activité précise, la catégorie retenue pour la pondération est le groupe.
3. Pour les exceptions relatives au commerce du cannabis, qui n'est pas classifié dans la CPC, la catégorie retenue pour la pondération est la sous-classe.
4. Le total de la note relative à l'impact économique est arrondi au nombre entier le plus près.

Annexe B : Exceptions à l’ALEC, par administration

Nombre total d’exceptions à l’ALEC en 2021 et en 2026, par administration (en ordre croissant selon le nombre total d’exceptions en 2026)



Sources : Accord de libre-échange canadien - Codification administrative, 29 mars 2026; Accord de libre-échange canadien - Codification administrative, septembre 2021.

Remarque : Chaque province, sauf la Saskatchewan, a ajouté au moins une exception pour le cannabis en 2024, après son inclusion dans l’ALEC.

Annexe C : Exceptions relatives à la mobilité de la main-d’œuvre

Administration	Nombre d’exceptions	Métier ou profession	
C.-B.	1	• Avocats	
Alb.	7	• Hygiénistes dentaires - Anesthésistes • Hygiénistes dentaires - Prescripteurs • Infirmiers auxiliaires autorisés • Technologues en radiation médicale	• Techniciens ambulanciers paramédics • Podiatres • Foreurs de puits d’eau
Sask.	3	• Hygiénistes dentaires • Techniciens ambulanciers paramédics (RMU/PSP/PSA) • Avocats	
Man.	1	• Infirmiers auxiliaires autorisés	
Ont.	3	• Exploitants de réseau d’eau potable (classe I) • Avocats • Travailleurs sociaux	
Qc	4	• Denturologistes • Avocats	• Techniciens ambulanciers paramédics en soins primaires • Techniciens ambulanciers paramédics en soins avancés
N.-B.	2	• Avocats • Travailleurs sociaux	
T.-N.-L.	3	• Hygiénistes dentaires • Avocats • Travailleurs sociaux	
Î.-P.-É.	2	• Avocats • Travailleurs sociaux	
N.-É.	6	• Hygiénistes dentaires • Spécialistes dentaires • Avocats	• Infirmiers auxiliaires autorisés • Psychologues • Travailleurs sociaux
Yn	1	• Avocats	
T.N.-O.	1	• Avocats	

Source : ALEC, Groupe de travail sur la mobilité de la main-d’œuvre. Consulté en juin 2026. <https://mobilitedestravailleurs.ca/exigences-supplementaires-par-province-et-territoire/>

Annexe D : État d’avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation

	FÉD.	Man.	Qc	C.-B.	Alb.	Sask.	N.-É.	N.-B.	Î.-P.-É.	Yn	T.N.-O.	Nt	T.-N.-L.	Ont.
Note et classement	9,7	9,6	9,6	9,6	9,5	9,2	9,1	8,8	8,8	8,8	8,8	8,6	8,5	8,4
	A	A	A	A	A	A	A	A-	A-	A-	A-	B+	B+	B+
1. Trousses de premiers soins*	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)
2. Protection de l’ouïe*	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)
3. Vêtements de flottaison individuels*	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)
4. Protection de la tête, des pieds et des yeux*	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)
5. Formation en secourisme	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)
6. Équipement de protection contre les chutes	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)
7. Pneus simples à bande large*	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)
8. Reconnaissance professionnelle des conducteurs de camion (formation pour les débutants)	S. O. -	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	MO (10)	EC (5)	EC (5)	MO (10)	S. O. -	MO (10)	MO (10)
9. Codes de construction*	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)
10. NEC pour équipement sous pression	S. O. -	MO (10)	MO (10)	MO (10)	S. O. -	MO (10)	MO (10)	EC (5)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	MO (10)
11. Normes d’efficacité énergétique pour les appareils électroménagers*	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	S. O. -	S. O. -	MO (10)	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	MO (10)
12. Marquage de sites aquacoles*	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	MO (10)	S. O. -
13. Étiquetage des produits de l’aquaculture biologique*	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -
14. Inspection de la catégorie des fruits et légumes frais*	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -
15. Registre des entreprises	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (7,5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (7,5)
16. Articles remboursés*	MO (10)	MO (10)	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	MO (10)
17. Appareils de protection respiratoire filtrants	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)
Nombre d’éléments mis en œuvre	14	13	13	12	10	10	11	10	9	9	9	8	9	9
Nombre d’éléments en cours	1	1	1	1	1	2	3	3	3	3	3	3	4	5

Source : Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR), *Rapport de situation sur la mise en œuvre des accords de conciliation*.
Légende/Notation : Mis en œuvre (MO) = 10 points - le gouvernement répond aux exigences de l’accord; En cours (EC) = 5 points (7,5 points si la mise en œuvre est partielle) - soit le gouvernement est en voie de signer l’accord, soit il l’a signé, mais ne répond pas encore à toutes ses exigences; Sans objet (S. O.) - le gouvernement n’a pas participé à l’accord ou n’avait pas de réglementation à concilier; aucune note n’est donnée s’il n’y a pas de réglementation à harmoniser ou si une justification acceptable est fournie. * Élément mis en œuvre par l’ensemble des provinces et territoires participants. + Le plan de travail des codes de construction comporte quatre volets; l’un d’eux a été mis en œuvre par tous, les trois autres ont le statut « En cours » ou « Mise en œuvre en cours ».

Annexe E : Initiatives de reconnaissance mutuelle

Bien que de nombreuses administrations n’aient pas pleinement mis en œuvre leurs initiatives de reconnaissance mutuelle, des textes de loi et d’autres documents donnent un aperçu de ce à quoi ressemblera la mise en œuvre. Certains textes législatifs prévoient des exceptions, mais la mise en œuvre concrète pourrait en allonger la liste; la portée exacte des exceptions ne sera donc connue que plus tard. Dans les administrations qui exigent la réciprocité, l’étendue de la mise en œuvre pourrait varier selon les domaines où les autres administrations pratiqueront la réciprocité.

Administration	Lois individuelles		Statut de l'Accord canadien de reconnaissance mutuelle (ACRM)	Note
Échelle nationale	---		Portée : Biens (couvre la vente seulement, pas l'utilisation) Réciprocité : Toutes les administrations pratiquent la réciprocité une fois la mise en œuvre amorcée.	---
FÉD.	<u>Loi sur l'unité de l'économie canadienne</u> État : Mise en œuvre Portée : Biens, services et main-d'œuvre Exigence de réciprocité : Non, loi unilatérale		Signé (entrera en vigueur à l'échelle canadienne le même jour que la <i>Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada</i> et ses règlements d'application)	10/10 (pour la <i>Loi sur l'unité de l'économie canadienne</i>)
C.-B.	<u>Economic Stabilization (Tariff Response) Act</u> État : Inscrit dans une loi Portée : Biens et services Exigence de réciprocité : Non, loi unilatérale	<u>2026 Trade Recognition Act</u> État : Projet de loi Portée : Biens et services Exigence de réciprocité : Non, loi unilatérale	Signé	5/10 (pour l' <i>Economic Stabilization Act</i>)
Alb.	<u>Interprovincial Trade Mutual Recognition Act</u> État : Inscrit dans une loi Portée : Biens (vente seulement) et services (vente seulement) Exigence de réciprocité : Non, loi unilatérale		Signé (entrera en vigueur au plus tard le 30 juin 2026)	5/10 (pour l' <i>Interprovincial Trade Mutual Recognition Act</i>)
Sask.	<u>An Act respecting the Removal of Trade Barriers to Goods and Services between Saskatchewan and other Jurisdictions within Canada</u> État : Mise en œuvre Portée : Biens (vente seulement) et services (vente seulement) Exigence de réciprocité : Non, loi unilatérale		Signé	9/10 (pour <i>An Act respecting the Removal of Trade Barriers to Goods and Services between Saskatchewan and other Jurisdictions within Canada</i>)
Man.	<u>Loi sur le commerce équitable au Canada (reconnaissance mutuelle en matière de commerce intérieur)</u> État : Mise en œuvre Portée : Biens et services Exigence de réciprocité : Oui (a accordé la réciprocité à tous les gouvernements)		Signé (mise en œuvre conforme à la <i>Loi sur le commerce équitable au Canada</i> et ses règlements)	9/10 (pour la <i>Loi sur le commerce équitable au Canada</i>)

Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : État des lieux du commerce intérieur, édition 2026

Ont.	<u>Loi ontarienne de 2025 sur le libre-échange et la mobilité</u> État : Inscrit dans une loi Portée : Biens et services (vente seulement) Exigence de réciprocité : Oui	Signé (entrera en vigueur le même jour que le règlement pris en application de la <i>Loi ontarienne de 2025 sur le libre-échange et la mobilité</i>)	5/10 (pour la <i>Loi ontarienne de 2025 sur le libre-échange et la mobilité</i>)
Qc	<u>Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada</u> État : Mise en œuvre Portée : Biens (vente seulement) et main-d'œuvre Exigence de réciprocité : Non, loi unilatérale	Mise en œuvre	9/10 (pour la <i>Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada</i>)
N.-B.	<u>Loi sur le libre-échange au Canada</u> État : Mise en œuvre Portée : Biens (vente seulement) et services (vente seulement) Exigence de réciprocité : Non, loi unilatérale	Mise en œuvre	9/10 (pour l' <i>Accord canadien de reconnaissance mutuelle sur la vente de produits</i>)
N.-É.	<u>Free Trade and Mobility within Canada Act</u> État : Mis en œuvre Portée : Biens, services et main-d'œuvre (la plupart des catégories) Exigence de réciprocité : Oui	Signé	9/10 (pour la <i>Free Trade and Mobility within Canada Act</i>)
Î.-P.-É.	<u>Interprovincial Trade and Mobility Act</u> État : Inscrit dans une loi Portée : Biens, services et main-d'œuvre (la plupart des catégories) Exigence de réciprocité : Oui	Mise en œuvre	8/10 (pour l'ACRM)
T.-N.-L.	Aucune	Signé	1/10 (pour l'ACRM)
Yn	Aucune	Mise en œuvre	8/10 (pour l'ACRM)
T.N.-O.	Aucune	Mise en œuvre	8/10 (pour l'ACRM)
Nt	Aucune	Signé	1/10 (pour l'ACRM)

Remarques :

- (1) Pour les administrations qui bénéficient à la fois de l'ACRM et d'une loi individuelle, celui des deux pointages qui est le plus élevé devient la note pour l'axe Reconnaissance mutuelle.
- (2) Les éléments qui donnent droit à tous les points sont indiqués **en gras**.
- (3) L'état d'avancement des initiatives est à jour au 13 juillet 2026.

Annexe F : Méthodologie

Dans l'édition 2026 de notre bulletin, nous avons évalué et classé les progrès vers la réduction des obstacles au commerce intérieur en suivant une approche indicielle fondée sur trois grands axes de coopération entre provinces et territoires (ou sous-indices). Un quatrième sous-indice, l'axe Reconnaissance mutuelle, peut valoir une note supérieure aux administrations, mais ne peut pas les pénaliser. Chaque sous-indice représente soit le résultat combiné des notes de plusieurs indicateurs, soit une seule note.

Axes de coopération entre provinces et territoires et indicateurs

1. Exceptions à l'ALEC - Note indépendante

Un indicateur :

- I. Note relative à l'impact économique

2. Existence d'obstacles provinciaux au commerce intérieur - Note combinée

Sept indicateurs :

Obstacles au commerce des boissons alcoolisées

- I. Importation illimitée d'alcool pour consommation personnelle
- II. Expédition interprovinciale/interterritoriale directe au consommateur de vins, de bières artisanales et de spiritueux artisanaux canadiens

Facilité de faire des affaires

- I. Levée des droits d'enregistrement extraprovincial/extraterritorial des entreprises à l'échelle du pays
 - II. Reconnaissance mutuelle de l'inscription auprès d'une commission des accidents du travail
 - III. Reconnaissance mutuelle des règles de santé et sécurité au travail
- Mobilité de la main-d'œuvre
- I. Délai de traitement des demandes de reconnaissance des accréditations professionnelles d'autres provinces et territoires
 - II. Pleine mobilité de la main-d'œuvre pour les infirmiers auxiliaires autorisés

3. État d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation - Note combinée

Dix-sept éléments concernant la conciliation en matière de réglementation :

- **Santé et sécurité au travail :**
 - I. Trousses de premiers soins
 - II. Protection de l'ouïe
 - III. Vêtements de flottaison individuels
 - IV. Protection de la tête, des pieds et des yeux
- **Santé et sécurité au travail :**
 - I. Formation en secourisme
 - II. Protection contre les chutes
 - III. **Transports :** Pneus simples à bande large
 - IV. **Transports :** Reconnaissance professionnelle des conducteurs de camion (formation pour les débutants)
 - V. **Normes et codes :** Codes de construction
 - VI. **Sécurité technique :** NEC pour équipement sous pression
 - VII. **Normes et codes :** Normes d'efficacité énergétique pour les appareils électroménagers
- VIII. **Agriculture/Agroalimentaire/Aquaculture :** Marquage de sites aquacoles
- IX. **Agriculture/Agroalimentaire/Aquaculture :** Étiquetage des produits de l'aquaculture biologique
- X. **Agriculture/Agroalimentaire/Aquaculture :** Inspection de la catégorie des fruits et légumes frais
- XI. **Exigences réglementaires :** Registre des entreprises
- XII. **Textiles/rembourrage :** Articles rembourrés
- XIII. **Appareils de protection respiratoire filtrants :** Équipement de protection individuelle

4. Reconnaissance mutuelle - Multiplicateur

Un indicateur : Existence d'un accord de reconnaissance mutuelle

Types d’indicateurs

Le bulletin comprend des indicateurs scalaires et binaires.

La province ou le territoire affichant le meilleur résultat (le plus bas ou le plus élevé, selon l’indicateur) obtient la note maximale de 10, tandis que la province ou le territoire affichant le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d’après l’échelle formée par ces deux valeurs.

*Lorsqu’un indicateur reçoit une note plus faible pour une valeur plus élevée ou une note plus élevée pour une valeur plus faible, la formule utilisée est la suivante : $10 - ((x - \text{min}) / (\text{max} - \text{min})) * 10$*

*Lorsqu’un indicateur reçoit une note plus faible pour une valeur plus faible ou une note plus élevée pour une valeur plus élevée, la formule utilisée est la suivante : $(x - \text{min}) / (\text{max} - \text{min}) * 10$*

Où x = la note à calculer, et les mentions « min » et « max » correspondent au minimum et au maximum de la fourchette d’indicateurs.

Un indicateur binaire a habituellement une valeur de 0 ou 10. Nous reconnaissons que la combinaison d’indicateurs scalaires et binaires ayant la même pondération à l’intérieur d’un sous-indice peut poser problème, car la valeur extrême attribuée par l’indicateur binaire peut grandement influencer les résultats. Toutefois, les nombreux indicateurs binaires utilisés sont si importants pour les PME que cela justifie leur utilisation.

Il y a des cas où la notation de l’indicateur est représentée par une fourchette de valeurs dont les deux extrêmes sont 0 ou 10 et dont les valeurs intermédiaires varient entre 1 et 9, par exemple³³.

Barème et pondération

On note chaque sous-indice de 0 (pire résultat) à 10 (meilleur résultat), puis on convertit la valeur numérique en lettre pour arriver à un classement semblable à ce qui existe dans le système scolaire :

A+	10 (excellents résultats)	C+	7,1-7,4 (résultats satisfaisants)
A	9,0-9,9 (excellents résultats)	C	6,6-7,0 (résultats satisfaisants)
A-	8,7-8,9 (excellents résultats)	C-	6,0-6,5 (résultats satisfaisants)
B+	8,4-8,6 (bons résultats)	D	4,0-5,9 (résultats passables)
B	7,8-8,3 (bons résultats)	F	0-3,9 (résultats insatisfaisants)
B-	7,5-7,7 (bons résultats)		

Une pondération est appliquée aux trois notes des sous-indices pour obtenir une note finale et un classement des administrations allant de la meilleure (note la plus élevée) à la pire (note la plus faible). Les coefficients de pondération suivants ont été attribués aux trois sous-indices : 40 % pour les exceptions à l’ALEC, 40 % pour l’état d’avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation et 20 % pour les obstacles au commerce intérieur. La pondération attribuée au sous-indice des obstacles au commerce intérieur est plus faible parce qu’il évalue des problèmes précis relevés par les PME qui sont de portée plus restreinte que ceux mis en évidence par les deux sous-indices principaux. Un quatrième sous-indice, appelé Reconnaissance mutuelle, n’a aucune pondération et ne peut qu’ajouter aux notes des administrations (explications ci-dessous).

Le gouvernement fédéral a été noté sur trois sous-indices, soit les exceptions à l’ALEC (50 %), l’état d’avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation (50 %) et le sous-indice Reconnaissance mutuelle (explications ci-dessous). Il n’était pas possible d’analyser les obstacles au commerce.

Les données figurant dans ce rapport s'appuient sur les renseignements dont nous disposions au 13 juin 2026.

Sous-indice Reconnaissance mutuelle

Les administrations qui obtiennent des points pour ce sous-indice voient leur note bonifiée. Celles qui n'obtiennent pas de points ne sont pas pénalisées. Indicateur : Existence d'un accord de reconnaissance mutuelle.

Chaque administration est notée pour le sous-indice Reconnaissance mutuelle sur une échelle de 0 à 10. Aucune pondération n'est attribuée à ce sous-indice. Il s'agit plutôt d'un multiplicateur qui ajoute à la note qu'obtiennent les administrations pour les trois principaux sous-indices (note pour la coopération en matière de réglementation).

*Note finale = note pour la coopération en matière de réglementation + (10 – note pour la coopération en matière de réglementation) * (note pour la reconnaissance mutuelle / 10)*

Ainsi, le sous-indice Reconnaissance mutuelle bonifie la note globale en la déplaçant quelque part entre la note obtenue pour la coopération en matière de réglementation et la note parfaite de 10,0, selon la hauteur du multiplicateur. Par exemple, si une administration obtient une note cumulative de 7,0 pour les trois sous-indices principaux et une note de 5,0 pour la reconnaissance mutuelle, elle verra sa note finale passer à 8,5, à mi-chemin entre sa note de 7,0 et la note parfaite de 10,0.

Notes de fin

¹ FCEI, *La pénurie d'entrepreneurs au Canada : Partie 1 - Un écosystème d'affaires en perte de vitesse*, 15 avril 2026. <https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/canada-penurie-entrepreneurs>

² *Ibid.*

³ FCEI, sondage sur la guerre commerciale Canada-États-Unis, du 13 au 31 mars 2025, résultats finaux, n = 3 523. Question : Parmi les mesures suivantes, lesquelles avez-vous prises en raison de la guerre commerciale Canada-États-Unis? (Sélectionner une réponse par ligne.)

⁴ Accord de libre-échange canadien, 30 mars 2026. « Communiqué - Réunion du comité du commerce intérieur du 30 mars 2026 ». Consulté le 13 mai 2026. <https://www.cfta-alec.ca/fr/communiquer-reunion-du-comite-du-commerce-interieur-du-30-mars-2026>

⁵ Accord de libre-échange canadien, 30 mars 2026. « Communiqué - Réunion du comité du commerce intérieur du 30 mars 2026 ». Consulté le 15 mai 2026. <https://www.cfta-alec.ca/fr/communiquer-reunion-du-comite-du-commerce-interieur-du-30-mars-2026>

⁶ Gouvernement de l'Alberta. Canadian Trucking Regulations Hub. Cantruckhub.com

⁷ *Ibid.*

⁸ Council of Ministers Responsible for Transportation and Highway Safety. Federal, provincial, and territorial transportation and highway safety ministers reach agreement to improve the movement of goods across Canada. March 2026. <https://comt.ca/News%20E/2026%20-%20MoU%20Interprovincial%20Trucking%20EN.pdf>. Consulté le 12 juin 2026.

⁹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 7 juillet 2025. « RÉVISÉ / Le gouvernement officialise la vente directe d'alcool aux consommateurs ». <https://www.gnb.ca/fr/nouvelles/n-b.2025.07.reviser-2f-le-gouvernement-officialise-la-vente-directe-dalcool-aux-consommateurs.html>. Consulté le 30 mars 2026.

¹⁰ Gouvernement de l'Ontario, 2 mars 2026. « L'Ontario et la Nouvelle-Écosse signent une entente historique sur la vente directe de boissons alcoolisées aux consommateurs ». <https://news.ontario.ca/fr/release/1007105/ontario-et-la-nouvelle-ecosse-signent-une-entente-historique-sur-la-vente-directe-de-boissons-alcoolisees-aux-consommateurs>. Consulté le 30 mars 2026.

¹¹ Gouvernement de la Saskatchewan. « B.C. and Saskatchewan Remove Barriers on Canadian Wine and Craft Spirits ». <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2014/august/29/bc-and-sask-wine-and-craft-spirits>. Consulté le 25 mai 2022.

¹² AGLC. Alberta-BC direct to consumer wine program. Consulté le 18 mai 2026.

<https://aglc.ca/liquor/about-liquor-alberta/alberta-bc-direct-consumer-wine-program>

¹³ Gouvernement de l'Ontario, 2 mars 2026. « L'Ontario et la Nouvelle-Écosse signent une entente historique sur la vente directe de boissons alcoolisées aux consommateurs ». Consulté le 18 mai 2026. <https://news.ontario.ca/fr/release/1007105/ontario-et-la-nouvelle-ecosse-signent-une-entente-historique-sur-la-vente-directe-de-boissons-alcoolisees-aux-consommateurs>

¹⁴ Dans le cadre de l'Entente interprovinciale pour l'indemnisation des travailleurs, les entreprises ne paient les cotisations que pour le travail accompli dans une province ou un territoire donné (pas de double imposition de cotisations).

¹⁵ FCEI, *Votre voix* - sondage sur le commerce intérieur, du 19 mars au 5 mai 2026, n = 945. Question : Lesquelles des mesures gouvernementales suivantes vous aideraient à mener vos activités dans d'autres provinces/territoires? (Sélectionner toutes les réponses pertinentes).

¹⁶ Site Web du Groupe de travail sur la mobilité de la main-d'œuvre. « Mobilité de la main-d'œuvre ». <https://www.cfta-alec.ca/fr/mobilite-de-la-main-doeuvre>.

¹⁷ FCEI, sondage *Votre voix* – septembre 2022, du 8 au 26 septembre 2022, n = 3 679. Question : Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant la circulation des biens, des services et de la main-d'œuvre au Canada? (Sélectionner une réponse par ligne) | Les licences ou les accréditations professionnelles accordées dans une province ou un territoire devraient être automatiquement reconnues ailleurs au pays (personnel des établissements de soins de longue durée, autre personnel de santé, etc.).

¹⁸ Angus Reid, 20 mars 2025. « Trade barriers: Canadians support national standards, tension over supply management, procurement ». Consulté le 18 mai 2026. <https://angusreid.org/interprovincial-trade-barriers-provinces-alcohol-beer-trump-poilievre-carney/>

¹⁹ FCEI, sondage *Votre voix* - avril 2025, du 10 au 24 avril 2025, n = 207. * *Ajusté pour tenir compte des entreprises qui ont de la main-d'œuvre dans plusieurs provinces ou territoires et qui ont rencontré des difficultés*. Question : Quels défis avez-vous rencontrés pour l'embauche de main-d'œuvre ou vos employés travaillant dans d'autres provinces/territoires? (Sélectionner toutes les réponses pertinentes)

²⁰ Postes vacants, quatrième trimestre de 2025. *Le Quotidien*, Statistique Canada, 17 mars 2026, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/260317/dq260317a-fra.htm>. Consulté le 15 mai 2026.

²¹ FCEI, sondage *Votre voix* – septembre 2022, du 8 au 26 septembre 2022, n = 3 308. Question : Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant la circulation des biens, des services et de la main-d'œuvre au Canada? (Sélectionner une réponse par ligne) | Les licences ou les accréditations professionnelles accordées dans une province ou un territoire devraient être automatiquement reconnues ailleurs au pays (personnel des établissements de soins de longue durée, autre personnel de santé, etc.).

²² The College of Physicians and Surgeons of Nova Scotia. Atlantic Registry. <https://cpsns.ns.ca/registration-licensing/current-practice/atlantic-registry/>. Consulté le 22 juin 2023.

²³ Gouvernement de l'Ontario. Communiqué : « De nouvelles règles “de plein droit” constituent une première au Canada afin d'attirer un plus grand nombre de travailleurs de la santé en Ontario ». <https://news.ontario.ca/fr/release/1002650/de-nouvelles-regles-de-plein-droit-constituent-une-premiere-au-canada-afin-dattirer-un-plus-grand-nombre-de-travailleurs-de-la-sante-en-ontario>. Consulté le 30 mars 2023.

²⁴ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 6 juin 2025. *Projet de loi 14, Loi modifiant la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées*. https://www.legnb.ca/content/house_business/61/1/bills/Bill-14-f.htm

²⁵ Gouvernement de l'Australie - Productivity Commission, septembre 2015. *Mutual Recognition Schemes*. Consulté le 20 mai 2026. <https://assets.pc.gov.au/inquiries/completed/mutual-recognition-schemes/report/mutual-recognition-schemes.pdf>

²⁶ « Mis en œuvre » : le gouvernement répond aux exigences de l'accord; « En cours » : soit le gouvernement est en voie de signer l'accord, soit il l'a signé, mais ne répond pas encore à ses exigences.

²⁷ FCEI, sondage *Votre voix* - avril 2024, du 4 au 22 avril 2024, n = 2 507. Question : Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant la circulation des biens, des services et de la main-d'œuvre au Canada? (Sélectionner une réponse par ligne) | Les aliments produits dans des établissements certifiés et inspectés par une agence provinciale devraient pouvoir être vendus dans l'ensemble des provinces et territoires.

²⁸ Manucha, Ryan. Commentary No. 573. *Internal Trade in Focus: Ten Ways to Improve the Canadian Free Trade Agreement*, Institut C.D. Howe, juillet 2020.

²⁹ Accord de libre-échange canadien, Dépens prévus au tarif. <https://www.cfta-alec.ca/wp-content/uploads/2025/04/Depens-prevus-au-tarif-2025-ALEC.pdf>. Consulté le 14 mai 2025.

³⁰ Division de statistique des Nations Unies. *Classification centrale des produits*. <https://unstats.un.org/unsd/classifications/Family/Detail/1074>. Consulté le 1^{er} juin 2025.

³¹ Sarah Pittman, Carlo Dade et Martha Hall Findlay. *Toilet Seats, Trucking and Other Trade Tie-ups. A new solution to the old problem of Canadian internal trade*. Canada West Foundation. <https://cwf.ca/research/publications/report-toilet-seats-trucking-and-other-trade-tie-ups-a-new-solution-to-the-old-problem-of-canadian-internal-trade/>. Consulté le 20 mai 2024.

³² Le gouvernement fédéral soutient que ses exceptions répondent à des impératifs de sécurité nationale et d'accès aux marchés mondiaux et que très peu d'exceptions à l'ALEC entravent sensiblement le commerce intérieur. Il est néanmoins important de réduire le nombre ou la portée de ces exceptions; nous pensons particulièrement à celles relatives à l'approvisionnement, qui peuvent nuire aux affaires à l'intérieur des frontières nationales.

